

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ



REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

IDENTITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

Nom de l'établissement scolaire :

Nom du chef d'établissement :

Adresse de l'établissement :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Fax :

Site web :

e-mail :

@

Siret :

Naf :

Nom de l'association gestionnaire (personnalité morale) :

Nom du président :

Adresse de l'association :

Code postal :

Ville :

Nombre d'établissements recevant du public (ERP) :

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

RENSEIGNEMENTS SUR LE(S) ÉTABLISSEMENT(S) RECEVANT DU PUBLIC

Nom de l'établissement :

Classement :

Type :

Catégorie : 1^{ère} 2^{ème} 3^{ème} 4^{ème} 5^{ème}

Effectif de l'ERP :

Personnel : Public : Total :

L'ERP possède plusieurs niveaux (étages et sous-sol) :

Un Ad'AP a-t-il été déposé : oui non

• Si oui :

Nom du dépositaire de l'Ad'AP :

n° d'Ad'AP :

date :

durée de l'Ad'AP :

• Si non :

Établissement nouvellement
construit

Établissement conforme aux règles
d'accessibilité au 31 décembre 2014

Arrêté préfectoral de prorogation

Prestations fournies par l'établissement :

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

RENSEIGNEMENTS SUR LE(S) ÉTABLISSEMENT(S) RECEVANT DU PUBLIC

Nom de l'établissement :

Classement :

Type :

Catégorie : 1^{ère} 2^{ème} 3^{ème} 4^{ème} 5^{ème}

Effectif de l'ERP :

Personnel : Public : Total :

L'ERP possède plusieurs niveaux (étages et sous-sol) :

Un Ad'AP a-t-il été déposé : oui non

• Si oui :

Nom du dépositaire de l'Ad'AP :

n° d'Ad'AP :

date :

durée de l'Ad'AP :

• Si non :

Établissement nouvellement
construit

Établissement conforme aux règles
d'accessibilité au 31 décembre 2014

Arrêté préfectoral de prorogation

Prestations fournies par l'établissement :

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

RENSEIGNEMENTS SUR LE(S) ÉTABLISSEMENT(S) RECEVANT DU PUBLIC

Nom de l'établissement :

Classement :

Type :

Catégorie : 1^{ère} 2^{ème} 3^{ème} 4^{ème} 5^{ème}

Effectif de l'ERP :

Personnel : Public : Total :

L'ERP possède plusieurs niveaux (étages et sous-sol) :

Un Ad'AP a-t-il été déposé : oui non

• Si oui :

Nom du dépositaire de l'Ad'AP :

n° d'Ad'AP :

date :

durée de l'Ad'AP :

• Si non :

Établissement nouvellement
construit

Établissement conforme aux règles
d'accessibilité au 31 décembre 2014

Arrêté préfectoral de prorogation

Prestations fournies par l'établissement :

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

RENSEIGNEMENTS SUR LE(S) ÉTABLISSEMENT(S) RECEVANT DU PUBLIC

Nom de l'établissement :

Classement :

Type :

Catégorie : 1^{ère} 2^{ème} 3^{ème} 4^{ème} 5^{ème}

Effectif de l'ERP :

Personnel : Public : Total :

L'ERP possède plusieurs niveaux (étages et sous-sol) :

Un Ad'AP a-t-il été déposé : oui non

• Si oui :

Nom du dépositaire de l'Ad'AP :

n° d'Ad'AP :

date :

durée de l'Ad'AP :

• Si non :

Établissement nouvellement
construit

Établissement conforme aux règles
d'accessibilité au 31 décembre 2014

Arrêté préfectoral de prorogation

Prestations fournies par l'établissement :

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

RENSEIGNEMENTS SUR LE(S) ÉTABLISSEMENT(S) RECEVANT DU PUBLIC

Nom de l'établissement :

Classement :

Type :

Catégorie : 1^{ère} 2^{ème} 3^{ème} 4^{ème} 5^{ème}

Effectif de l'ERP :

Personnel : Public : Total :

L'ERP possède plusieurs niveaux (étages et sous-sol) :

Un Ad'AP a-t-il été déposé : oui non

• Si oui :

Nom du dépositaire de l'Ad'AP :

n° d'Ad'AP :

date :

durée de l'Ad'AP :

• Si non :

Établissement nouvellement
construit

Établissement conforme aux règles
d'accessibilité au 31 décembre 2014

Arrêté préfectoral de prorogation

Prestations fournies par l'établissement :

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

RENSEIGNEMENTS SUR LE(S) ÉTABLISSEMENT(S) RECEVANT DU PUBLIC

Nom de l'établissement :

Classement :

Type :

Catégorie : 1^{ère} 2^{ème} 3^{ème} 4^{ème} 5^{ème}

Effectif de l'ERP :

Personnel : Public : Total :

L'ERP possède plusieurs niveaux (étages et sous-sol) :

Un Ad'AP a-t-il été déposé : oui non

• Si oui :

Nom du dépositaire de l'Ad'AP :

n° d'Ad'AP :

date :

durée de l'Ad'AP :

• Si non :

Établissement nouvellement
construit

Établissement conforme aux règles
d'accessibilité au 31 décembre 2014

Arrêté préfectoral de prorogation

Prestations fournies par l'établissement :

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

RENSEIGNEMENTS SUR LE(S) ÉTABLISSEMENT(S) RECEVANT DU PUBLIC

Nom de l'établissement :

Classement :

Type :

Catégorie : 1^{ère} 2^{ème} 3^{ème} 4^{ème} 5^{ème}

Effectif de l'ERP :

Personnel : Public : Total :

L'ERP possède plusieurs niveaux (étages et sous-sol) :

Un Ad'AP a-t-il été déposé : oui non

• Si oui :

Nom du dépositaire de l'Ad'AP :

n° d'Ad'AP :

date :

durée de l'Ad'AP :

• Si non :

Établissement nouvellement
construit

Établissement conforme aux règles
d'accessibilité au 31 décembre 2014

Arrêté préfectoral de prorogation

Prestations fournies par l'établissement :

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

RENSEIGNEMENTS SUR LE(S) ÉTABLISSEMENT(S) RECEVANT DU PUBLIC

Nom de l'établissement :

Classement :

Type :

Catégorie : 1^{ère} 2^{ème} 3^{ème} 4^{ème} 5^{ème}

Effectif de l'ERP :

Personnel : Public : Total :

L'ERP possède plusieurs niveaux (étages et sous-sol) :

Un Ad'AP a-t-il été déposé : oui non

• Si oui :

Nom du dépositaire de l'Ad'AP :

n° d'Ad'AP :

date :

durée de l'Ad'AP :

• Si non :

Établissement nouvellement
construit

Établissement conforme aux règles
d'accessibilité au 31 décembre 2014

Arrêté préfectoral de prorogation

Prestations fournies par l'établissement :

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

IDENTITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

Nom de l'établissement scolaire :

Nom du chef d'établissement :

Adresse de l'établissement :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Fax :

Site web :

e-mail :

@

Siret :

Naf :

Nom de l'association gestionnaire (personnalité morale) :

Nom du président :

Adresse de l'association :

Code postal :

Ville :

Nombre d'établissements recevant du public (ERP) :

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

RENSEIGNEMENTS SUR LE(S) ÉTABLISSEMENT(S) RECEVANT DU PUBLIC

Nom de l'établissement :

Classement :

Type :

Catégorie : 1^{ère} 2^{ème} 3^{ème} 4^{ème} 5^{ème}

Effectif de l'ERP :

Personnel : Public : Total :

L'ERP possède plusieurs niveaux (étages et sous-sol) :

Un Ad'AP a-t-il été déposé : oui non

• Si oui :

Nom du dépositaire de l'Ad'AP :

n° d'Ad'AP :

date :

durée de l'Ad'AP :

• Si non :

Établissement nouvellement
construit

Établissement conforme aux règles
d'accessibilité au 31 décembre 2014

Arrêté préfectoral de prorogation

Prestations fournies par l'établissement :

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

ÉQUIPEMENTS D'ACCESSIBILITÉ

[illegible]

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

FORMATION DU PERSONNEL

[illegible]

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

PIÈCES AMINISTRATIVES

Sont joints au présent registre, les documents suivants (cocher les pièces jointes disponibles en fonction de la situation de l'établissement) :

- Si l'établissement est accessible :

Attestation établie par un contrôleur technique ou par un architecte prévue aux articles L 111-7-4 et R 111-19-27 du CCH pour les bâtiments nouvellement construits
Attestation d'accessibilité prévue aux articles L 111-7-3 et R 111-19-33 du CCH, pour les établissements conformes aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014 pour les bâtiments existants

- Si un Ad'AP a été déposé :

Copie du dépôt d'Ad'AP (ou de l'attestation de l'approbation de l'Ad'AP en cas d'Ad'AP de patrimoine)
Calendrier de mise en accessibilité
Point d'étape pour les Ad'AP comportant plus d'une période
Attestation d'achèvement d'Ad'AP (attestation accessibilité aux personnes handicapées dite « HAND »)

- Si l'établissement n'est pas accessible et qu'aucun Ad'AP n'a été déposé :

Copie de l'arrêté préfectoral accordant une prorogation du délai de dépôt de l'Ad'AP
Copie du dépôt d'Ad'AP lorsqu'il aura été effectué

- Dans tous les cas de figure :

Le diagnostic d'accessibilité
Les arrêtés préfectoraux accordant les dérogations aux règles d'accessibilité le cas échéant
La notice d'accessibilité quand elle existe (obligatoire en cas d'autorisation de travaux ou de permis de construire)
Un plan de masse de l'établissement scolaire quand il se compose de plusieurs ERP (facultatif mais vivement recommandé)
La plaquette informative de la DMA intitulée « **Bien accueillir les personnes handicapées** »
Les attestations de formation du personnel (pour les ERP de 1ère à 4ème catégorie)



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

Cergy-Pontoise, le 25/02/2016

160278

LE PREFET DU VAL D'OISE
Président des sous-commissions
départementales
de sécurité ERP/IGH et d'accessibilité
à

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
95300 PONTOISE

OGEC notre dame de la compassion
8 place Nicolas Flamel
95300 PONTOISE

OBJET :- Avis de la sous-commission d'Accessibilité

N° AT/PC	0915145
Demandeur	OGEC notre dame de la compassion 8 place Nicolas Flamel 95300 PONTOISE
Nature des travaux	
Adresse des travaux	8 place Nicolas Flamel 95300 PONTOISE

REFER : Réunion de la sous-commission d'Accessibilité du 25 février 2016

P.J. : Procès-verbal de la sous-commission d'Accessibilité

Je vous informe que la sous-commission d'Accessibilité a émis un **avis favorable** à la réalisation du projet cité en objet, assorti de ses prescriptions annexées au présent avis.

LE PREFET,

Pour le Préfet,

Le Chef du S.D.P.C.

Axelle PENIGUEL

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction
départementale des
territoires

Service Habitat,
Rénovation Urbaine et
Bâtiment

Pôle de l'Accessibilité
Qualité Construction

COMMISSION CONSULTATIVE
DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité
des personnes handicapées

PROCÈS-VERBAL de la réunion du 25/01/2016

Affaire suivie par : Véronique DEMOULIN
TEL : 01 34 25 25 56
vero.demoulin@val-doise.gouv.fr

Textes de référence :

Loi n°2005-102 du 11/02/05

Ordonnance N° 2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Décret n°2006-555 du 17/05/06 relatif à l'accessibilité des ERP, des IOP et des bâtiments d'habitation

Décret n°2006-672 du 08/06/06 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif

Arrêté du 01/08/06 modifié par l'arrêté du 30/11/07 relatif à l'accessibilité des ERP et des IOP

Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret no 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

Arrêté du 9 mai 2007 définissant les établissements de la cinquième catégorie créés par changement de destination pour accueillir des professions libérales

Arrêté du 22/03/07 modifié par l'arrêté du 03/12/07 relatif à l'attestation de conformité aux règles d'accessibilité

Arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution des Ad'AP pour la mise en accessibilité des ERP

Arrêté préfectoral du 30 avril 2015, portant renouvellement de la CCDSA

Objet: N° d'Ad'AP : **ADAP N°500 15 B 0001**

Demandeur : **OGEc NOTRE DAME DE LA COMPASSION**
Représenté par M. Pascal POILLY
8 Place Nicolas Flamel
958300 PONTOISE

Nature des travaux : **Demande ADAP 6 ans pour 10 ERP**

Adresse des travaux : **95300 PONTOISE**

V/Référence : **Transmission de la OGEc Notre Dame de la Compassion du 22/09/15**

N/Référence : **Dossier N° SHRUB/PACQC/0915145**
Avis de la sous-commission départementale d'Accessibilité du 25/01/16

PRESIDENTE : M^{me} PENIGUEL Axelle, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile à la Préfecture, représentant Monsieur le Préfet du département du Val d'Oise.

MEMBRES de la COMMISSION :

Représentant Monsieur le Directeur de la DDT :	M. DEZELUT
Représentant Monsieur le Directeur de la DDCS:	Absente excusée
1 ^{er} représentant des propriétaires et exploitants des ERP (CMA) :	Absent excusé
2 ^{ème} représentant des propriétaires et exploitants des ERP (CCI) :	M. BOILLEAUT
1 ^{er} représentant des Associations de personnes handicapées :	Mme GIRAUD
2 ^{ème} représentant des Associations de personnes handicapées :	M. COMELAS
3 ^{ème} représentant des Associations de personnes handicapées :	Absent excusé
4 ^{ème} représentant des Associations de personnes handicapées :	Absent excusé
Représentant de la Mairie :	M. BETHERMAT

DESCRIPTIF :

Le dossier soumis à l'avis de la sous-commission départementale d'Accessibilité est relatif à la demande d'Ad'AP sur une période de 6 ans, pour la mise en accessibilité des 10 ERP de OGEC NOTRE DAME DE LA COMPASSION, représenté par M. Pascal POILLY sur la commune de PONTOISE.

ANALYSE DE L'Ad'AP :

Les 8 établissements sont classés en 2°, 3°, 4°, 5° catégorie.

Les travaux font l'objet d'une demande de 2 périodes de 3 ans soit 6 ans au total, à partir de 2016 et sont estimés à 2.051.848,00€.

A l'issue des travaux, les parties accessibles au public seront mises en conformité aux dérogations près.

Analyse de la situation de l'existant, stratégie patrimoniale et actions proposées :
pour chaque bâtiment, la situation au regard de l'accessibilité est la suivante :

Bâtiment principal (collège)	Portes desservant les cages d'escaliers sanitaires circulations intérieures horizontales et portes revêtement sols et murs Signalisation à améliorer ascenseur conforme à la norme	360.066,00€
Bâtiment classe d'étude	Adaptation pour accessibilité complète	24.511,00€
Bâtiment enseignement secondaire	Espace de manœuvre adaptation des accès au vu de la déclivité des abords	128.059,00€
Bâtiment lycée Saint Joseph	<u>Lycée :</u> Portes sanitaires espaces de manœuvre circulations intérieures et portes éclairage extérieur et intérieure ascenseur conforme à la norme <u>St Joseph :</u> portes accès au 3ème étage sanitaires circulations intérieures et portes	869.304,00€
Pavillon 1	Mesures compensatoires d'accessibilité au niveau de l'accès	43.404,00€
Pavillon 3	Mesures compensatoires d'accessibilité au niveau de l'accès	124.531,00€
Bâtiment restauration	Espace de manœuvre sanitaires circulations intérieures signalisation à améliorer dénivelé entre self et réfectoire	191.460,00€
Espaces extérieurs		313.872,00€

Le nombre d'ERP rendus accessibles est de neuf plus un IOP.

L'avis de la Sous-Commission départementale d'Accessibilité ne concerne que les locaux ouverts au public à l'exception des locaux soumis au code du travail.

Cette demande répondant aux dispositions définies par l'arrêté du 27 avril 2015, le maître d'ouvrage devra respecter les éléments pris en compte pour la réalisation de l'Ad'AP, éléments détaillés dans le formulaire 15246*01 et les pièces jointes.

Les dossiers complets de demandes d'autorisation de travaux par ERP seront déposés en mairie en 4 exemplaires, avant le début des travaux. Ils feront l'objet d'un avis de la CCDSA.

Une attestation d'achèvement des travaux d'accessibilité avec pièces justificatives pour chaque ERP sera envoyée au préfet au plus tard 2 mois après la fin des travaux.

AVIS DE LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITÉ :

La Sous-Commission d'Accessibilité de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'agenda d'accessibilité programmée,

La Présidente de la Sous-Commission Accessibilité


Le Chef du S.I. DEC
Axelle PENIGUEL



PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU VAL D'OISE
Service Habitat, Rénovation Urbaine et Bâtiment
Pôle accessibilité et qualité de la construction

Arrêté N° 13040

**Arrêté d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)
pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) :**

Référence	ADAP N°500 15 B 0001
Établissement	OGE C NOTRE DAME DE LA COMPASSION 95300 PONTOISE
Demandeur	OGE C NOTRE DAME DE LA COMPASSION Représenté par M. Pascal POILLY

**Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°120030 du 1^{er} mars 2012, portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-097 du 2 mars 2015, portant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°12 313 du 2 mars 2015, portant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par OGEC NOTRE DAME DE LA COMPASSION, représentée par M. Pascal POILLY, dans le cadre de la demande d'ADAP N°500 15 B 0001 concernant 8 établissements recevant du public, un bâtiment d'accueil et des espaces extérieurs, située à PONTOISE;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 25/02/16 sur la demande d'Ad'AP N°500 15 B 0001 ;

Considérant que la demande d'agenda d'accessibilité programmée porte sur 8 ERP de catégorie 2 à 5 sur une durée de 6 ans;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à réaliser les travaux de mise en conformité totale de son établissement aux règles d'accessibilité au cours des années 2016 à 2022 ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 2.051.848,00€;

Considérant que ces actions de mise en accessibilité programmée à partir du 1^{er} semestre 2016 permettront de rendre accessible ses établissements à tous, sans discrimination ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : La demande d'agenda d'accessibilité programmée, tel que présentée, concernant l'établissement OGEC NOTRE DAME DE LA COMPASSION, représenté par M. Pascal POILLY situé à PONTOISE, est **APPROUVÉE**

Article 2 : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée devra être adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Article 3 : le directeur départemental des territoires et le maire de PONTOISE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2-4 Bd de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Fait à Cergy, le 25/02/2016

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT

Cerfa 15246*01

5.1 – Liste des établissements ou des installations

D'après le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité de Pontoise – mars 2013.

Etablissement N° 1

Nom de l'établissement ou de l'installation	Bâtiment principal (collège)		
Département d'implantation	95 300	Commune d'implantation	PONTOISE
Adresse de l'ERP/IOP	8, PLACE NICOLAS FLAMEL		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	Type R catégorie 2		

Etablissement N° 2

Nom de l'établissement ou de l'installation	Bâtiment Lycée		
Département d'implantation	95 300	Commune d'implantation	PONTOISE
Adresse de l'ERP/IOP	8, PLACE NICOLAS FLAMEL		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	Type R catégorie 3		

Etablissement N° 8

Nom de l'établissement ou de l'installation	Bâtiment St Joseph		
Département d'implantation	95 300	Commune d'implantation	PONTOISE
Adresse de l'ERP/IOP	8, PLACE NICOLAS FLAMEL		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	Type R catégorie 3		

Nota : Les bâtiments Lycée et St Joseph (2 bâtiments liés par une passerelle sur deux niveaux) ont été considérés comme 1 seul établissement par la CCS – mars 2013

Les diagnostics ont été réalisés indépendamment pour chacun de ces bâtiments.

Etablissement N° 3

Nom de l'établissement ou de l'installation	Bâtiment Classe d'étude (aile du bâtiment principal)		
Département d'implantation	95 300	Commune d'implantation	PONTOISE
Adresse de l'ERP/IOP	8, PLACE NICOLAS FLAMEL		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	Type R catégorie 5		

Etablissement N° 4

Nom de l'établissement ou de l'installation	Bâtiment Enseignement Secondaire		
Département d'implantation	95 300	Commune d'implantation	PONTOISE
Adresse de l'ERP/IOP	8, PLACE NICOLAS FLAMEL		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	Type R catégorie 5		

Etablissement N° 5

Nom de l'établissement ou de l'installation	Pavillon 1		
Département d'implantation	95 300	Commune d'implantation	PONTOISE
Adresse de l'ERP/IOP	8, PLACE NICOLAS FLAMEL		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	Type R catégorie 5		

Etablissement N° 6

Nom de l'établissement ou de l'installation	Pavillon 3		
Département d'implantation	95 300	Commune d'implantation	PONTOISE
Adresse de l'ERP/IOP	8, PLACE NICOLAS FLAMEL		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	Type R catégorie 5		

Etablissement N° 7

Nom de l'établissement ou de l'installation	Bâtiment Restauration		
Département d'implantation	95 300	Commune d'implantation	PONTOISE
Adresse de l'ERP/IOP	8, PLACE NICOLAS FLAMEL		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	Type N catégorie 4		

Nota :

Les diagnostics effectués pour l'établissement NOTRE DAME DE LA COMPASSION de Pontoise ont aussi porté sur le bâtiment Accueil et sur les espaces extérieurs.



Etablissement N° 9

Nom de l'établissement ou de l'installation	Accueil		
Département d'implantation	95 300	Commune d'implantation	PONTOISE
Adresse de l'ERP/IOP	8, PLACE NICOLAS FLAMEL		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			

Installation N° 10

Nom de l'établissement ou de l'installation	Espaces extérieurs		
Département d'implantation	95 300	Commune d'implantation	PONTOISE
Adresse de l'ERP/IOP	8, PLACE NICOLAS FLAMEL		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			

TVA
Honoraires études 22 %

N°	BATIMENT	Etage / précision	PHOTO	Catégorie d'action	ACTION diagnostique	Année de l'ADAP	COUT € HT	COUT € TTC avec ETUDE	Dérogation	Motif de la demande de dérogation	Commentaire / justification
1	ACCUEIL	RDC	9_01_03 9_01_04	Accès (rampes)	Reduire et caractériser la hauteur du ressaut (h=20cm) au niveau de l'entrée principale de l'escalier.		800 €	960 €	-	-	Sans objet
2	ACCUEIL	RDC	9_10_05	Signalisation	Preciser la mise en place de signalisations et de repérages adaptés indiquant la sortie (à l'intérieur)		400 €	480 €	-	-	Sans objet
5	AILE DU BP	RDC	7-01-01 photo D61	Accès (rampes)	La distance entre 2 ressauts à l'accès des WC des filles est de 110cm ; prévoir une distance = 2,50m entre 2 ressauts.		1.000 €	1.260 €	-	-	Sans objet
7	AILE DU BP	RDC	-	Equipement et/ou mobilier	Preciser la mise en place des dispositifs de fermeture des portes intérieures des sanitaires garçons et filles (exemple: ferme porte...).		600 €	720 €	-	-	3 unités
8	AILE DU BP	RDC	7-12-01 7-12-02	Equipement et/ou mobilier	Approcher les barres d'appui des cuvettes (sanitaires garçons et filles).		450 €	540 €	-	-	3 unités
9	AILE DU BP	RDC	-	Signalisation	Preciser la mise en place de signalisations (panneaux, affiches...) pour la sortie principale de la salle d'attente (à l'intérieur)		400 €	480 €	-	-	2 sorties
17	ESPACES EXTERIEURS	EXTERIEUR (autre)	5-01-03 5-01-04	Revetements de sols/murs	Preciser de caractériser la dalle en béton présent en base de la rampe située au 1er étage Est du bâtiment principal, par peinture ou par tout autre dispositif (bandes...)		500 €	600 €	-	-	Sans objet
18	ESPACES EXTERIEURS	EXTERIEUR (autre)	photo C20 5-03-05	Revetements de sols/murs	Preciser de supprimer le ressaut le long de l'accroché allée à l'entrée de la cour du Lycée, en haut des escaliers séparant la cour végétalisée et le cheminement vers le réfectoire.		2.000 €	2.400 €	-	-	Sans objet
19	ESPACES EXTERIEURS	EXTERIEUR (autre)	-	Signalisation	Mettre des signalisations sur les croisements véhicules/pedestres. Pour les piétons : signalisation permettant l'arrêt et la vigilance. Pour les véhicules : marquage au sol - signalisation verticale. Cas concrets : - 1 accès situé à côté de l'entrée principale (place Nicolas FLAMEL) - 2 accès à partir des portails de la rue Pierre LAVOYE		6.000 €	7.200 €	-	-	Sans objet
20	ESPACES EXTERIEURS	EXTERIEUR (autre)	5-01-15	Circulations extérieures verticales (escaliers)	Preciser d'arrondir ou de caractériser les sauts et ressauts en haut de l'escalier à 4 marches présent dans la cour du Lycée et qui mène vers le vieux bâtiment St-Joseph.		1.000 €	1.200 €	-	-	Sans objet
21	ESPACES EXTERIEURS	EXTERIEUR (autre)	5-03-01	Equipement et/ou mobilier	Dispositif d'accès et de visualisation extérieur situé au droit de l'accès à l'entrée principale : - Preciser son déplacement à une hauteur comprise entre 0,90m et 1,30m du sol (travaux de câblage et de fixation à prévoir). - Preciser de mettre une signalisation afin de le rendre repérable.		1.000 €	1.200 €	-	-	Fait en partie
22	ESPACES EXTERIEURS	EXTERIEUR (sol)	-	Revetements de sols/murs	Preciser de stabiliser le revêtement de sol à l'entrée principale du collège par le grand portail par suppression des ressauts.		500 €	600 €	-	-	Sans objet
43	LYCEE	EXTERIEUR (escalier)	photo C27 photo D25 5-14-01	Eclairage extérieur	Preciser des points d'éclairage assurant un éclairage de 20lux pour les deux escaliers extérieurs du bâtiment : - Escalier extérieur à 5 marches - Escalier desservant le gymnase au R-2.		1.500 €	1.800 €	-	-	Selon devis JOUSSE (janvier 2014)
40	LYCEE	PLUSIEURS NIVEAUX	5-12-03	Equipement et/ou mobilier	R-1 et R-2 Preciser de déplacer les miroirs présents dans les sanitaires du R-1 et du R-2 du Lycée à une hauteur accessible (la face inférieure devra être placée à une hauteur de 1,05m du sol)		600 €	720 €	-	-	Concernant 2 sanitaires
45	LYCEE	R-1	5-05-05	Equipement et/ou mobilier	Devenir le bureau. Eclairage au R-1, positionner le dispositif d'appel à au moins 0,40m d'un angle ventant.		500 €	732 €	-	-	Sans objet
39	LYCEE	R-2	-	Equipement et/ou mobilier	Preciser le déplacement des distributeurs de papiers dans les locaux SVT et Ph-Ch au R-2 ainsi que la mise en œuvre ou le déplacement de certains porte-manteaux à une hauteur inférieure à 1,30m du sol. Preciser aussi dans ces salles l'aménagement d'un espace d'usage de 1,30mx0,80m, par aménagement du mobilier.		600 €	720 €	-	-	Mobilier

N°	BATIMENT	Etag / pre-cision	PHOTO	Categorie d'action	ACTION diagnostique	Année de l'ADAP	COUT € HT	COUT € TTC avec ETUDE	Dérogation	Motif de la demande de dérogation	Commentaire / justification
36	LYCEE	R-2	5-06-06 photo C2 photo C3 photo C22 photo C24 photo C25 photo C27	Signalisation	Prevoir la mise en oeuvre d'éléments visuels contrastants sur les vitrages toutes hauteurs des portes extérieures suivantes : - au R-2 donnant accès au gymnase (1 double porte) - au RDC (14 portes) Le contrat peut être réalisé soit par la mise en oeuvre d'un motif opaque à 1,50m du sol, soit par des bandeaux opaques.		600 €	120 €	-		Sans objet
42	LYCEE	R-2	5-13-02	Signalisation	Mettre des signalétiques indiquant les sorties au R-2 dans le gymnase et dans la circulation située à l'opposé des sorties au droit des vestiaires filles.		600 €	720 €	-		Sans objet
37	LYCEE	RDC	5-06-06 photo C2 photo C3 photo C22 photo C24 photo C25 photo C27	Signalisation	Prevoir la mise en oeuvre d'éléments visuels contrastants sur les vitrages toutes hauteurs des portes extérieures suivantes : - au R-2 donnant accès au gymnase (1 double porte) - au RDC (14 portes) Le contrat peut être réalisé soit par la mise en oeuvre d'un motif opaque à 1,50m du sol, soit par des bandeaux opaques.		700 €	840 €	-		Sans objet
38	LYCEE	RDC	5-10-02 5-11-01 photo D75 photo D76	Equipement edou mobilier	Prevoir l'aménagement dans le hall de tables adaptées aux personnes en fauteuil roulant (tables standards) d'une hauteur au plus égale à 0,8m.		600 €	720 €	-		Mobilier
41	LYCEE	TOUS LES NIVEAUX	5-06-01 5-07-01 5-10-02	Signalisation	TOUS LES NIVEAUX Prevoir des signalisations percutantes indiquant : - les escaliers et les ascenseurs (dépasse l'entree) - la descente des escaliers et des ascenseurs - les sorties (dépasse l'interieur) - la descente du R-2 qui se fait par l'extérieur ou par l'ascenseur devra être également indiquée et signalée. Les sorties par les ascenseurs ne sont pas respectables, des signalisations sont à mettre également au droit de la salle informatique N°01 au R-1, au R-2 et dans les étages.		2 000 €	2 400 €	-		Sans objet
44	LYCEE	TOUS LES NIVEAUX	-	Sécurité	TOUS LES NIVEAUX Remplacement des équipements de sécurité incendie du Lycée. Dont central, câblage et déplacement des déclencheurs manuels.		100 000 €	148 400 €	-		Sein devis AMIS 2 centralises en fin de vie (1 au Lycée et 1 au Collège)
79	PAVILLON 1	R+1	10-01-03	Portes	Régler la fermeture de la porte latérale côté pique afin de la rendre facile à manœuvrer.		300 €	360 €	-		Sans objet
80	PAVILLON 1	R+1	10-03-01	Signalisation	Mise en place de signalisations à l'entrée principale ("accès facilement repérable" depuis l'extérieur) Mise en place de signalisations à l'entrée principale ("accès facilement repérable" depuis l'extérieur)		1 200 €	1 440 €	-		Sans objet
81	PAVILLON 1	R+1	10-13-01 10-13-02	Signalisation	Régler la descente des sorties par des signalisations adaptées différentes de celles des issues de secours.		1 500 €	1 800 €	-		Sans objet
89	PAVILLON 3	EXTERIEUR (edatage)	2-14-01 2-14-02 photo D68	Eclairage extérieur	Il conviendra de s'assurer que l'éclairage couvre l'ensemble des marches des escaliers métalliques, en particulier en bas de la volée et que les zones d'éclairage sont suffisamment couvertes avec une valeur minimale d'éclairage de 20 lux.		1 500 €	1 800 €	-		Sans objet
88	PAVILLON 3	R+1	2-10-02 photo D67	Signalisation	Mettre des signalétiques dans la circulation au niveau R+1 indiquant la sortie vers l'escalier métallique utilisé en évacuation normale.		400 €	480 €	-		Sans objet
90	PAVILLON 3	R+1	2-05-01	Accès (escaliers)	Prevoir la mise en oeuvre d'un revêtement ou un faux plancher pour l'escalier extérieur pignon Ouest afin de réduire le ressaut à 2 cm au maximum (au R+1).		800 €	1 171 €	-		Sans objet

N°	BATIMENT	Etage / précision	PHOTO	Catégorie d'action	ACTION diagnostique	Année de l'ADAP	COÛT € HT	COÛT € TTC avec ETUDE	Dérogation	Motif de la demande de dérogation	Commentaire / justification
106	PRINCIPAL	EXTERIEUR (autre)	1-01-02 photo 051	Circulations extérieures verticales (escaliers)	Escalier métallique pignon Est : prévoir le déplacement horizontal d'une main courante de quelques centimètres afin d'avoir une largeur libre de 1,20 m au minimum entre les deux mains courantes.		750 €	1 080 €	Soumis à demande de dérogation	Disproportion manifeste (améliorations/consequences) Article du 8 décembre 2014 Exception pour accessibilité imparfaite : cette action n'améliore pas la délivrance d'une prestation indispensable au fonctionnement de l'établissement.	Actuellement 118,5cm au lieu de 120cm ; jeu de seulement 1,5cm.
107	PRINCIPAL	EXTERIEUR (autre)	1-01-01 1-01-02 1-01-03 photo B1 photo B2	Accès (escaliers)	Pour l'escalier monumental de l'entree principale : - Prevoir la mise en oeuvre d'un appel de vigilance pour les mal voyants a 50 cm de la terre marche en haut de chaque volée - Prevoir des contrastes contrastés (peinture, revêtement...) pour la 1ère et la dernière marche des escaliers. - Prevoir des nez de marches contrastés et antidérapants. Prevoir un éclairage de 20lux couvrant l'ensemble des escaliers extérieurs en tout point : - L'escalier de l'entree principale - L'escalier de la cour anterie - L'escalier métallique pignon Est		3 000 €	4 392 €	Soumis à demande de dérogation	Conservation du patrimoine L'escalier monumental de l'entree principale est protégé et a à conserver au titre du ZPPAUP de Pontoise.	REV nécessitant 1m d'espace sur polier en haut des escaliers.
109	PRINCIPAL	EXTERIEUR (éclairage)	1-01-01 1-01-02 1-01-03	Eclairage extérieur			15 000 €	18 000 €			Travaux électriques à prévoir.
103	PRINCIPAL	R+1	1-09-01 1-09-02	revêtements de sol/murs	Prevoir la reprise du parquet et du revêtement de sol en moquette de la zone affaissée (sée) au niveau R+1 dans la circulation au droit de l'escalier et pouvant provoquer des accrochages et des accidents.		500 €	600 €			Sans objet
102	PRINCIPAL	R+3	1-10-03	Signalisation	Prevoir un repérage visuel ou un repérage au sol des amorces électriques implantées dans les circulations des niveaux RDC, R+1 et R+2.		700 €	840 €			Sans objet
108	PRINCIPAL	R+3	-	Signalisation	Prevoir le repérage visuel des éléments structurels dans le dégagement au R+3 face à la salle Musique (BP303) par application d'un contraste visuel au moyen d'une peinture ou par tout autre dispositif équivalent.		500 €	732 €	Soumis à demande de dérogation	Conservation du patrimoine Faible valeur ajoutée de cette action, qui aurait davantage pour effet de dénaturer l'esthétique.	Sans objet
101	PRINCIPAL	RDC	photo 039	revêtements de sol/murs	Prevoir la reprise du revêtement de sol en carrelage au droit des trappes dans la circulation du RDC (obstacle à la roue).		500 €	600 €			Sans objet
104	PRINCIPAL	TOUS LES NIVEAUX	1-13-01 1_10_03	Signalisation	TOUS LES NIVEAUX Repérer et mettre des signalétiques devant chaque escalier utilisable par le public en indiquant les niveaux desservis. Prevoir des signalétiques indiquant les sorties en tout point (à mettre dans les circulations et les dégagements).		4 000 €	4 800 €			Concerner 8 à 10 endroits (3 escaliers sur 3 niveaux)
105	PRINCIPAL	TOUS LES NIVEAUX	-	Sécurité	TOUS LES NIVEAUX Remplacement des équipements de sécurité incendie du bâtiment principal. Dont centrale, câblage et déplacement des déclencheurs manuels.		25 000 €	36 600 €			Selon devis AM/3S 2 contrats en fin de vie (1 au Lycée et 1 au Collège)
110	PRINCIPAL	TOUS LES NIVEAUX	1-11-01	Equipement elctu mobilier	TOUS LES NIVEAUX Prevoir le déplacement de l'ensemble des déclencheurs manuels accessibles au public et les installer dans les salles de classe à une hauteur au plus égale à 1,30m sans être inférieure à 0,90m (y compris travaux de câblage et de raccordement).		25 000 €	36 600 €	Soumis à demande de dérogation	Disproportion manifeste (améliorations/consequences) Sauf pour déclencheurs manuels SSI (compris dans la chiffrage du renouvellement des équipements de sécurité incendie).	Sans objet
140	RESTAURATION	EXTERIEUR (sol)	3-01-02	revêtements de sol/murs	Assurer la continuité du revêtement blindé au droit de l'entree Ouest du réfectoire afin de supprimer le ressaut et réaliser une pente permettant l'accès et le franchissement du seuil.		800 €	960 €			Sans objet
137	RESTAURATION	RDC	3-02-03 photo 04	Equipement elctu mobilier	Mettre des poignées pour les deux portes à deux vantaux de l'entree du réfectoire.		600 €	720 €			Sans objet

N°	BATIMENT	Etage / précision	PHOTO	Catégorie d'action	ACTION diagnostique	Année de l'ADAP	COUT (€ HT)	COUT (€ TTC avec ETUDE)	Dérogation	Motif de la demande de dérogation	Commentaire / justification
138	RESTAURATION	RDC	3-10-02 3-05-04	Signalisation	Prevoir un repérage visuel ou un prolongement au sol du dispositif plateau sur le premier côté du sens de circulation près de la sortie Ouest.		500 €	800 €	-	-	Sans objet
139	RESTAURATION	RDC	3-10-02	Signalisation	Prevoir un contraste visuel des parois de la porte de sortie du réfectoire à deux vantaux par la mise en œuvre de bandeaux ou de motifs horizontaux sur toute la largeur des vitrages.		200 €	240 €	-	-	Sans objet
141	RESTAURATION	RDC		Signalisation	Prevoir la mise en œuvre de signalisations indiquant (depuis l'intérieur) : - la sortie normale depuis le self, - l'accès vers la cuisine plateau depuis le réfectoire - la sortie vers l'extérieur depuis la cantine.		750 €	900 €	-	-	Sans objet
142	RESTAURATION	RDC	3-02-02	Circulations intérieures verticales (escaliers)	Prevoir la mise en œuvre d'un dispositif d'appel de vigilance à 50cm en haut des marches situées entre le self et la salle de restauration.		400 €	480 €	-	-	Côté peu utilisé par les élèves à l'heure actuelle Différence d'environ 30 cm entre les deux niveaux (2,5 marches) BEV nécessitent 1m d'espace sur palier en haut des escaliers
160	SECONDAIRE	EXTERIEUR (autre)	8-07-03 photo B19	Circulations extérieures verticales (escaliers)	Escalier extérieur : - prévoir des contre-marches contrastées pour la 1ère et la dernière marche - prévoir des nez de marches contrastés et anti-dérapants. - prévoir la mise en œuvre d'un dispositif d'appel de vigilance pour les malvoyants à 50cm en haut de chaque volée.		1 300 €	1 500 €	-	-	BEV nécessitent 1m d'espace sur palier en haut des escaliers (vérifier l'espace disponible)
168	SECONDAIRE	R+1	8-11-04	Equipement elbu/mobilier	Adaptation des tables aux fauteuils roulants dans la salle d'informatique : a h=0,70m.		1 000 €	1 200 €	-	-	Concerne au moins une double table
156	SECONDAIRE	R+2	8-10-02 8-10-06	Equipement elbu/mobilier	Changement de la coignée extérieure de la porte d'informatique au R+2 (SS202) (côté escalier).		300 €	360 €	-	-	Sans objet
154	SECONDAIRE	RDC	8-05-01 8-05-02 8-10-03 8-11-01 8-11-02 8-11-03	Espaces de manœuvre verticales	Réaménagement de l'infirmerie - Marque d'espace de manœuvre : réaménagement de l'armoire, la table et le voisinage de la porte séparative de la salle d'infirmerie - Marque d'espace d'usage devant les interrupteurs, les lits et le lavabo.		2 500 €	3 000 €	-	-	Mobilier Des travaux peuvent être nécessaires.
155	SECONDAIRE	RDC	8-05-03	revêtements de sol/murs	Mise à niveau de la fosse dans l'infirmerie		500 €	600 €	-	-	Sans objet
157	SECONDAIRE	RDC		Equipement elbu/mobilier	Prevoir les équipements du lave main (seche main, savon liquide, ...) dans l'infirmerie		400 €	480 €	-	-	Sans objet
159	SECONDAIRE	TOUS LES NIVEAUX		Signalisation	TOUS LES NIVEAUX Mise en place des repères et des signalisations des sorties depuis l'extérieur du bâtiment. Mise en place des signalisations à l'entrée indiquant les escaliers + mise en place des signalisations devant chaque escalier indiquant les niveaux desservis.		1 800 €	1 800 €	-	-	Sans objet
175	ST JOSEPH	EXTERIEUR (autre)	4-01-02 4-03-02	Signalisation	Prevoir des signalétiques indiquant les deux entrées principales aux salles de classes et aux salles de sciences du vieux bâtiment St-Joseph.		600 €	720 €	-	-	Sans objet
176	ST JOSEPH	EXTERIEUR (autre)		Signalisation	Mettre des signalétiques indiquant l'escalier (vieux SJ) et l'accès au (vieux Lycée) (traversant les étages du vieux bâtiment St-Joseph depuis l'extérieur).		1 000 €	1 200 €	-	-	Sans objet
171	ST JOSEPH	EXTERIEUR (sol)	4-01-01	Accès (rampes)	Le seul de l'accès au vieux bâtiment St-Joseph au RDC qui donne sur les salles de sciences n'est pas aménagé : prévoir pour cet accès une barre de guidage.		300 €	360 €	-	-	Sans objet
174	ST JOSEPH	EXTERIEUR (sol)	4-03-02	revêtements de sol/murs	Prevoir de combler les vides avec du bitume devant l'entrée donnant accès aux salles de sciences au RDC.		1 500 €	1 800 €	-	-	Sans objet

N°	BATIMENT	Etage / pvcation	PHOTO	Categorie d'action	ACTION diagnostique	Année de l'ADAP	COUT € HT	COUT € TTC avec ETUDE	Dérogation	Motif de la demande de dérogation	Commentaire / justification
177	ST JOSEPH	PLUSIEURS NIVEAUX	photo D88	Portes	R+1 et R+2 Pour les portes dans la circulation au R+1 et R+2 du vieux bâtiment St-Joseph donnant accès au cas, mettre la poignée de l'autre côté (+2 portes).		600 €	720 €	-	-	Sans objet
178	ST JOSEPH	PLUSIEURS NIVEAUX	4-13-01 4-13-02	Signalisation	R+1 et R+2 Prévoir des signalisations dans les circulations des étages indiquant les sorties du vieux bâtiment St-Joseph.		1 000 €	1 200 €	-	-	Sans objet
179	ST JOSEPH	PLUSIEURS NIVEAUX	photo C10 photo C11 photo D88	Circulations intérieures horizontales	R+1 et R+2 Élargir le passage dans les cloisons des deux circulations au R+1 et au R+2, sûre au droit du sas entre le vieux bâtiment St-Joseph et la 1 ^{ère} zone, afin d'avoir un débouchement ponctuel avec un passage libre de 1,20 m.		4 000 €	4 800 €	-	-	Casser cloisons sur un côté - élargir passages (sans portes) Concerner 2 étages (= 2 passages) Existant : 70cm de large
173	ST JOSEPH	R+1	4-11-01	Équipement et/ou mobilier	Prévoir le remplacement de l'intercepteur du sanitaire situé dans la circulation au R+1 du vieux bâtiment St-Joseph par une commande visible contraillée par rapport au mur et facilement manœuvrable.		200 €	240 €	-	-	Sans objet
180	ST JOSEPH	R+2	4-05-03 photo D89 photo D90	Signalisation	Prévoir le repérage visuel des éléments de structure de la charpente en bois dans la circulation du niveau R+2 (taille de plus de 15 cm)		2 000 €	2 320 €	Soumise à demande de dérogation	Conservation du patrimoine Faible valeur ajoutée de cette action, qui aurait davantage pour effet de dénaturer l'édifice.	Les parties de charpentes apparentes sont situées sur les bords de la circulation et à une hauteur raisonnable pour éviter le contact.
172	ST JOSEPH	RDC	4-10-02	Portes	Modifier l'emplacement ou le système de ferme porte par un système plus petit et moins encombrant permettant l'ouverture du vental de la porte extérieure à au moins 90° concernant la porte extérieure au RDC donnant sur la circulation des salles de sciences dans le vieux bâtiment St-Joseph)		500 €	600 €	-	-	Sans objet

HT	TTC avec ETUDE	
COUT TOTAL TRAVAUX	1 442 850 €	2 051 848 €
pour la période 1 :		= 160 actions
COUT DES TRAVAUX - année 1	224 950 €	311 870 €
		= 61 actions
		nombre total d'actions = 198 actions
		total travaux + non pertinents = 2 093 848 €

TVA
Honoraires études 22 %

20%
22%

N°	BATIMENT	Etage / précision	PHOTO	Catégorie d'action	ACTION diagnostiquée	Année de l'ADAP	COUT € HT	COUT € TTC avec ETUDE	Dérogation	Motif de la demande de dérogation	Commentaire / justification
11	AILE DU BP	RDC	photo B7 photo B8	Accès (rampes)	Prevoir la mise en place de rampes - paliers à l'entrée principale de la salle d'étude (au moins pour une des deux entrées)	A2	5 000 €	7 200 €	-	-	L'une des 2 portes est quasiment au niveau avec le sol. L'autre est surélevée de 3 marches.
12	AILE DU BP	RDC	photo B5 photo B7	Portes	Prevoir l'élargissement du vantail (à 0,90m) de l'entrée de la salle d'études. Changer au moins l'une des deux portes doubles.	A2	3 000 €	3 600 €	-	-	Sans objet
10	AILE DU BP	RDC	7-12-01 7-12-02	Equipement, elctu mobilier	Baisser la hauteur des couvettes à 0.45m et à 0.50m dans les sanitaires HF	A2	1 800 €	2 535 €	Soumis à demande de dérogation	Disproportion manifeste (amortissements/consequences) Exemption pour accessibilité imparfaite : cette action n'améliore pas la délivrance d'une prestation indispensable au fonctionnement de l'établissement.	Actuellement : Carports (1 unite) = 1cm trop haute Filles (2 unite) = 3cm trop haute
13	AILE DU BP	RDC	7-11-01 7-11-02	Equipement elctu mobilier	Prevoir la mise en place des dispositifs d'ouverture des fenêtres de la salle d'étude afin de les rendre accessibles.	A2	4 000 €	5 885 €	Soumis à demande de dérogation	Disproportion manifeste (amortissements/consequences) Fable valeur ajoutée	Un PNR ne serait jamais seul dans la pièce (assistance possible pour manipuler les équipements). Une assistance de type AESH ou AVS pourra être mise en place
23	ESPACES EXTERIEURS	EXTERIEUR (autre)	6-01-02	Circulations extérieures verticales (escaliers)	- Prevoir la reprise des deux dernières marches en bas de l'escalier extérieur situé en face de l'infirmerie par réalisation de marches horizontales et de 15cm de hauteur. - Régler les maitres courantes de l'escalier extérieur en face de l'infirmerie entre 0,8m et 1m - prévoir la continuité.	A2	2 500 €	3 000 €	-	-	Etat actuel : dévers 10%, hauteur jusqu'à 25cm
24	ESPACES EXTERIEURS	EXTERIEUR (autre)	6-01-02 6-01-07 6-01-15 photo A22	Circulations extérieures verticales (escaliers)	Réguler une main courante pour - l'escalier extérieur en face de l'infirmerie. - l'escalier reliant la cour du collège et du lycée - l'escalier à 4 marches reliant la cour du Lycée et le vieux bâtiment St-Joseph Mettre deux mains courantes pour l'escalier du terrain de sport situé en bas de la pente. Prevoir le prolongement des maitres courantes (prolongement horizontal et de la longueur d'un giron) : - seulement en bas pour l'escalier à 4 marches reliant la cour du Lycée et le vieux bâtiment St-Joseph - en haut et en bas pour l'escalier reliant la cour du collège à la cour du lycée	A2	8 000 €	9 000 €	-	-	Sans objet
25	ESPACES EXTERIEURS	EXTERIEUR (autre)	photo A22 photo B25	Circulations extérieures verticales (escaliers)	Pour : - Escalier extérieur en face de l'infirmerie - Escalier extérieur dans la cour arrière du bâtiment principal et menant vers les terrains de sport - Escalier des terrains de sports - Escalier à 4 marches reliant la cour du Lycée et le vieux bâtiment St-Joseph - Escalier reliant la cour supérieure végétalisée à la cour du lycée - Pour : - la mise en œuvre d'un dispositif d'appel de vigilance pour mal voyants à 50 cm de la tère marche en haut de chaque volée - des contre-marches cotées par rapport aux marches, de 10 cm mini pour la tère et la dernière marche. - des nez de marches contrastées et anti-dérapant	A2	2 500 €	3 000 €	-	-	BEV/nécessité 1m d'espace sur palier en haut des escaliers
26	ESPACES EXTERIEURS	EXTERIEUR (autre)	photo E26 photo E27	Accès (rampes)	Créer une rampe aux abords du préau	A2	2 500 €	3 000 €	-	-	Sans objet
27	ESPACES EXTERIEURS	EXTERIEUR (sol)	6-01-03 6-01-04 photo D51	Ravèlements de sol/murs	Prevoir de stabiliser le bas de la rampe situer sur le pignon Est du bâtiment principal au droit de l'escalier métallique par la réalisation d'un palier de repos horizontal.	A2	4 000 €	4 800 €	-	-	Sans objet

N°	BATIMENT	Etage / précision	PHOTO	Catégorie d'action	ACTION diagnostique	Année de l'ADAP	COUT € HT	COUT € TTC avec ETUDE	Dérrogation	Motif de la demande de dérogation	Commentaire / justification
47	LYCEE	EXTERIEUR (autre)	5-01-01 5-01-02 5-14-01 photo C27 photo C28 photo C29	Circulations extérieures verticales (escaliers)	Pour l'escalier extérieur à 5 marches du pignon du Lycée et l'escalier extérieur menant au gymnase du R-2 : - Prévoir la mise en œuvre d'un dispositif d'appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm de la 1^{ère} marche en haut de chaque volée - Prévoir de contraindre les contremarches, pour la 1^{ère} et la dernière marche, de 100cm au minimum - Prévoir des nez de marches contrastés et non glissants Prévoir deux mains courantes pour l'escalier extérieur à 5 marches du pignon du Lycée. Prévoir une main courante sur un côté pour l'escalier extérieur menant au gymnase du R-2. - Les mains courantes (largeur 1,20m, hauteur comprise entre 0.80 et 1,00 m) doivent être continues, rigides, préhensibles et dépassantes d'une marche en haut et en bas. - Les mains courantes doivent être différenciées par éclairage particulier ou contraste visuel.	A2	7 500 €	9 000 €	-	BEV nécessitent 1m d'espace sur palier en haut des escaliers	
48	LYCEE	PLUSIEURS NIVEAUX	5-06-03 5-06-04 photo D77 photo D78 photo D79 photo D85 photo D86	Circulations intérieures verticales (escaliers)	R-1 au R+2 Pour les deux escaliers intérieurs du bâtiment desservant les niveaux R-1 au R+2. - Prévoir la continuité et le prolongement (d'une marche) des mains courantes - Prévoir la mise en œuvre, en haut de chaque volée, à 50 cm, d'un dispositif d'appel de vigilance - Prévoir la mise en œuvre, pour chaque volée, de contremarches contrastées (revêtement ou peinture différenciée) - Prévoir des nez de marches contrastés et antidérapants	A2	5 000 €	6 000 €	-	2 escaliers = 2 (5 volées + 3 paliers) BEV nécessitent 1m d'espace sur palier en haut des escaliers	
51	LYCEE	PLUSIEURS NIVEAUX	5-14-05 5-14-06 photo D77	Eclairage intérieur	R-1 au R+2 Prévoir la modification de l'éclairage ou la mise en œuvre de nouveaux points d'éclairage dans les deux escaliers intérieurs du bâtiment desservant le R-1 au R+2 afin d'atteindre une valeur d'éclairage de 150lux et recouvrant l'ensemble de la surface des escaliers (aujourd'hui insuffisant).	A2	4 000 €	4 800 €	-	Des mesures d'éclairement sont à prévoir. Selon devis.	
61	LYCEE	PLUSIEURS NIVEAUX	5-10-02	Portes	R-1 au R+2 Prévoir le remplacement des portes des escaliers intérieurs situés du côté Saint-Joseph par des portes comportant au moins un vantail de 0,50m de largeur.	A2	45 000 €	65 800 €	Soumise à demande de dérogation	Disproportion manifeste (amélioration/conséquences) Ces portes ne menant qu'à des escaliers ne sont donc pas empruntables par des personnes en fauteuil roulant (qui utilisent l'ascenseur). Vis-à-vis de la continuité de la chaîne du déplacement, leur remplacement n'est pas pertinent.	Concerne 5 double-portes du R-1 au R+2 Les vantaux existants font 60cm de large. Ces portes sont en fonctionnement normal ouvert.
56	LYCEE	R+1	5-14-03 5-14-04 5-14-06	Eclairage intérieur	Rajouter des points d'éclairage ou modifier les points existants par des appareils assurant un éclairage de 100lux dans les coins de la circulation aux droits des salles de classes LY102, LY105, LY109 et LY112 du R+1 (aujourd'hui insuffisant).	A2	1 000 €	1 464 €	-	-	Selon devis JOLISSE (janvier 2014)
57	LYCEE	R+1	5-05-01 5-05-03 photo D4	Circulations intérieures horizontales	Prévoir le déplacement ou le remplacement par des garde-corps des bords de plates présentes dans la circulation du R+1 pris des salles LY103 et LY104 afin d'avoir une largeur de circulation de 1,40m au minimum.	A2	1 500 €	2 195 €	-	-	Sans objet

N°	BATIMENT	Etage / précision	PHOTO	Catégorie d'action	ACTION diagnostiquée	Année de l'ADAP	COUT € HT	COUT € TTC avec ETUDE	Dérrogation	Motif de la demande de dérogation	Commentaire / justification
59	LYCEE	R+2	5-11-02 5-15-02 5-15-04 photo D87	Equipement et/ou mobilier	Prevoir l'aménagement des tables et des espaces de travail par l'agencement du mobilier dans les salles Sciences Naturelles (2 tables) et Physique Chimie situées au R+2 (LY211 et LY208) afin d'avoir : - un cheminement accessible jusqu'aux emplacements adaptés qu'il conviendra de prévoir (la face supérieure des tables devra être à moins de 0,8m du sol, de plus il faudra prévoir les dimensions suivantes en dessous des tables : H=0,70; L=0,6; P=0,3). - un espace de 0,80x1,30m devant les emplacements accessibles (près des portes)	A2	2 000 €	2 928 €	-	-	Prevoir l'équipement adapté par classe concernée (=1 paillasse adaptée pour les Labos). Le renouvellement global du parc de paillasses ne se ferait que si création d'une nouvelle salle de sciences.
49	LYCEE	R-1	5-10-01	Portes	Prevoir le remplacement par des portes comportant au moins un vantail de 0,50m de largeur : - des 2 portes de la salle informatique N°02 au R-1 (LY 104)	A2	8 000 €	7 200 €	-	-	Sans objet
55	LYCEE	R-1	5-14-03 5-14-04 5-14-06	Eclairage intérieur	Rajouter des points d'éclairage ou modifier les points existants par des appareils assurant un éclairage de 100lux dans les deux dégagements au R-1 (aujourd'hui insuffisant)	A2	1 000 €	1 404 €	-	-	Selon devis JOUSSE (janvier 2014)
58	LYCEE	R-1	5-11-02 5-15-02 5-15-04 photo D87	Equipement et/ou mobilier	Prevoir l'aménagement des tables et des espaces de travail par l'agencement du mobilier dans la salle informatique N°02 au R-1, afin d'avoir : - un cheminement accessible jusqu'aux emplacements adaptés qu'il conviendra de prévoir (la face supérieure des tables devra être à moins de 0,8m du sol, de plus il faudra prévoir les dimensions suivantes en dessous des tables : H=0,70; L=0,6; P=0,3). - un espace de 0,80x1,30m devant les emplacements accessibles (près des portes)	A2	2 000 €	2 928 €	-	-	Prevoir l'équipement adapté par classe concernée (=1 paillasse adaptée pour les Labos).
54	LYCEE	R-2	5-14-03 5-14-04 5-14-06	Eclairage intérieur	Prevoir la mise en oeuvre de luminaire dans la circulation du R-2 au droit des sanitaires assurant un chevauement efficace de l'escalier avec une valeur d'éclairement de 100lux au moins (aujourd'hui insuffisant, notamment au droit de la porte de recoupement située à côté du sanitaire handicapé).	A2	500 €	732 €	-	-	Selon devis JOUSSE (janvier 2014)
45	LYCEE	RDC	5-05-05 photo C2 photo C3 photo C22 photo C24 photo C25	Espaces de manœuvre	Prevoir l'agencement des sacs du RDC du Lycée en déplaçant une rangée de portes (côté 2 doubles portes côté cour et 3 portes côté Rue Pierre LAVOYE) sur l'un des côtés pour de dégager un espace de manœuvre satisfaisant.	A2	12 000 €	14 400 €	-	-	Concernant au moins la sac côté cour du Lycée. Cet agencement n'est réalisable que par l'intérieur pour le cas côté Rue Pierre LAVOYE, les travaux supplémentaires (dotissement, déplacement radiateur ...)
50	LYCEE	RDC	5-10-01	Portes	Prevoir le remplacement par des portes comportant au moins un vantail de 0,50m de largeur : - des portes des salles LY009 (étude) et LY010 (audio) au RDC	A2	12 000 €	14 400 €	-	-	Sans objet
53	LYCEE	RDC	5-01-01 5-14-01	Eclairage intérieur	Il n'y a pas de dispositif d'éclairage de l'atrium central du hall dans le cas où l'éclairage naturel est faible ou inexistant : prévoir un éclairage recouvrant l'atrium sous la verrière, cet éclairage devra assurer un niveau d'éclairement de 100lux et couvrir toute la zone concernée.	A2	5 000 €	5 000 €	-	-	Selon devis JOUSSE (janvier 2014)
54	LYCEE	RDC	photo C21 5-12-01 5-12-02 photo D71 photo D72 photo D73 photo D74 photo D75	Sanitaires	Aménagement de sanitaires du RDC accessibles par l'extérieur : - Prevoir le remplacement des portes des WC Filles et Garçon non adaptés par des portes de 0,80m de largeur. - Remplacer le WC PMR par des WC non adaptés - Prevoir des travaux de déplacement des bidons et des cuvettes (y compris les raccordements et les fixations)	A2	10 000 €	14 640 €	-	-	Permet d'ajouter des sanitaires non adaptés aujourd'hui en nombre très juste.

N°	BATIMENT	Etagé / section	PHOTO	Catégorie d'action	ACTION diagnostiques	Année de l'ADAP	COUT € HT	COUT € TTC avec ETUDE	Dérogation	Motif de la demande de dérogation	Commentaire / justification
52	LYCEE	TOUS LES NIVEAUX	-	Eclairage intérieur	TOUS LES NIVEAUX - Prévoir la modification de l'extinction de l'éclairage temporaire dans les circulations à tous les niveaux du bâtiment par une extinction progressive.	A2	2 000 €	2 400 €			A faire et éclairage temporaire, Sinon, choisir une extinction progressive lors de futurs travaux d'éclairage.
83	PAVILLON 1	R+1	10-01-01 photo D29 photo D30	Accès (rampes)	- Prévoir un accès adapté à l'entrée Nord du Pavillon (côté lycée) : création d'une rampe avec palier devant l'entrée.	A2	3 000 €	3 000 €			Mesure de substitution : Une classe serait rendue accessible par la rampe à créer sur le pignon Nord.
84	PAVILLON 1	R+1	10-01-03 10-01-06	Circulations extérieures verticales (escaliers)	Dératage de la main courante de l'escalier donnant sur la porte latérale côté pignon (P1-P10) afin d'avoir minimum 1,2m de largeur.	A2	1 000 €	1 464 €	Soumis à demande de dérogation	Disproportion manifeste (améliorations/conséquences) Exception "accessibilité imparfaite" : N'entraîne pas la détermination d'une prestation indispensable au fonctionnement de l'établissement.	Passage existant : 1m de large. Mesure de substitution : Une classe avec une personne en fauteuil serait affilée à la salle P1-104 et l'accès adapté au hall par la rampe à créer sur le pignon Nord.
82	PAVILLON 1	RDC	10-01-09 10-01-10	Circulations intérieures verticales (escaliers)	- Prévoir dépassement horizontal des mains courantes des 2 escaliers côté jardin (côté extérieure végétalisée) au niveau de la première et la dernière marche.	A2	1 500 €	1 800 €			Sans objet
91	PAVILLON 3	EXTERIEUR (autre)	2-01-02 photo D39 photo D38	Circulations extérieures verticales (escaliers)	Escaliers métalliques pignon Est et Ouest, utilisés en fonctionnement normal : - Ajout d'une deuxième main courante (pour l'escalier Est seulement). - Prédéplacement des mains courantes horizontalement de la longueur du giron en bas. - Mise en œuvre d'un dispositif d'appel de vigilance pour les mal voyants à 80 cm de la 1ère marche en haut. - Contremarches contrastées par rapport à la marche, de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marches par peinture par exemple. - Nez de marches contrastés et antidérapants.	A2	5 000 €	7 320 €	Soumis à demande de dérogation	Disproportion manifeste (améliorations/conséquences) La suppression à court terme des pavillons entraînera une réorganisation fonctionnelle et le démenagement des activités qu'ils abritent, ce qui diminue l'intérêt d'engager des travaux importants.	Les contremarches sont vidés sur l'escalier Est. Antidérapant : les marches sont déjà rainurées sur l'escalier Ouest (tous larmes) Si la dérogation n'est pas rapée, celle action pourrait être mise en œuvre, sachant que son application à un seul escalier extérieur sur les deux serait suffisante. BEV nécessitant 1m d'espace sur palier en haut des escaliers. Mesure de substitution : Une classe en RDC (devant le même service que les salles du R+1) pourrait être mise en accessibilité.
92	PAVILLON 3	RDC	2-10-04 2-11-01 2-15-01 2-15-02	Equipement effort mobilier	RDC : - Prévoir l'aménagement d'une table de travail adaptée dans la salle de sciences P3A.01 au RDC, la face supérieure de la table devra être à moins de 0,60m et elle devra comporter un vide de 14xLxP=0,70x570x3m en dessous.	A2	2 000 €	2 028 €	Soumis à demande de dérogation	Disproportion manifeste (améliorations/conséquences) La suppression à court terme des pavillons entraînera une réorganisation fonctionnelle et le démenagement des activités qu'ils abritent, ce qui diminue l'intérêt d'engager des travaux importants.	Labo sciences : palliatives Seule la création d'un nouveau labo de sciences justifierait le renouvellement complet d'un parc de palliatives.
111	PRINCIPAL	EXTERIEUR (autre)	1-01-02 photo D49	Circulations extérieures verticales (escaliers)	Escalier métallique pignon Est : prévoir de contraindre les mains courantes situées du côté de la paroi métallique (intérieur) par peinture par exemple.	A2	800 €	960 €			5 volées avec 5 paliers, du RDC au R+3.
112	PRINCIPAL	EXTERIEUR (autre)	1-01-02 photo D49	Circulations extérieures verticales (escaliers)	Escalier métallique pignon Est desservant les trois niveaux : - Prévoir la mise en œuvre d'un appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm de la 1ère marche en haut de chaque volée. - Prévoir de contraindre (par peinture ou par un revêtement...) les contremarches de la 1ère et la dernière marche des escaliers. - Prévoir des nez de marches contrastés et antidérapants.	A2	2 500 €	3 000 €			5 volées avec 5 paliers, du RDC au R+3. BEV nécessitant 1m d'espace sur palier en haut des escaliers.
114	PRINCIPAL	EXTERIEUR (autre)	1-01-02 photo D49 photo D51 photo D53	Circulations extérieures verticales (escaliers)	Escalier métallique pignon Est desservant tous les niveaux : - Prévoir la continuité des mains courantes au niveau des paliers. - Prévoir le dépassement horizontal de la longueur d'une marche des mains courantes en haut et en bas des marches.	A2	7 000 €	8 400 €			5 volées avec 5 paliers, du RDC au R+3.

N°	BATIMENT	Etage / précision	PHOTO	Catégorie d'action	ACTION diagnostique	Année de l'ADAP	COUT € HT	COUT € TTC avec ETUDE	Dérogation	Motif de la demande de dérogation	Commentaire / justification
113	PRINCIPAL	EXTERIEUR (autre)	1-01-01 photo B1 photo B2 photo A26	Accès (escaliers)	Escalier d'accès au R+1 par la cour arrière : - Prévoir la stabilisation et la mise en œuvre d'un revêtement ou d'un matériau afin d'avoir des marches planes et sans dangers pour l'escalier extérieur du bâtiment situé dans la cour arrière. - Prévoir la mise en œuvre d'un appui de vigilance pour les mal voyants à 50 cm de la 1ère marche en haut de chaque volée. - Prévoir des contremarches contrastées (peinture, revêtement...) pour la 1ère et la dernière marche des escaliers. - Prévoir des nez de marches contrastés et antidérapants.	A2	3 500 €	5 124 €	Soumis à demande de dérogation	Conservation du patrimoine Conservation de la pierre de taille Espace insuffisant en haut de la dernière marche pour mise en place d'un appel de vigilance : proximité seuil de porte	Aucune protection particulière pour cet escalier Un accès PMR depuis le BP à la cour arrière du Collège est à penser. Deux options sont possibles : - créer une rampe connectée à l'escalier arrière menant au R+1 (délivré 1,25m, soit 25m de rampe nécessaire) - créer un ascenseur au niveau ou en remplacement de l'autre escalier arrière menant au R+1 (délivré 1,85m) Ces solutions sont onéreuses et disproportionnées. Mesure de substitution : l'accès PMR à l'arrière du BP doit se faire par contournement du bâtiment en sortant par l'entrée principale (une assistance de type AESH ou AVS sera mise en place). L'axe de l'ABF a été obtenu sur ce point : préconisation de contourner le bâtiment avec résilience. L'ABF sera de nouveau à saisir au moment des demandes d'autorisation de travaux.
115	PRINCIPAL	PLUSIEURS NIVEAUX	1-06-01 1-06-02	Circulations intérieures verticales (escaliers)	R+1 au R+3 Escalier intérieur qui dessert du R+1 au R+3 : - Prévoir la continuité des mains courantes au niveau des paliers. - Prévoir le prolongement des mains courantes en bas (R+1) et en haut (R+3). - Prévoir la mise en œuvre d'un dispositif d'appel de vigilance pour les malvoyants à 60 cm en haut de chaque volée. - Prévoir des contremarches contrastées pour la 1ère et la dernière marche de chaque volée (par peinture ou par un revêtement...).	A2	6 500 €	7 800 €			3 volées, 2 paliers BEV nécessitant l'rn d'espace sur palier en haut des escaliers
119	PRINCIPAL	PLUSIEURS NIVEAUX	1-06-02	Eclairage intérieur	R+1 au R+3 L'éclairage dans l'escalier desservant du R+1 au R+3 est insuffisant : prévoir la modification du système d'éclairage par modification ou rajout de points d'éclairage afin d'atteindre les 150lux.	A2	2 000 €	2 400 €			Sans objet
123	PRINCIPAL	PLUSIEURS NIVEAUX	photo D52 1-10-03 1-13-01	Portes	R+1 au R+3 Doublées-portes à remplacer par des doubles-portes avec au moins un vantail de 0,90m de largeur minimum : - 3 accès depuis l'escalier métallique extérieur pigron Est, actuellement de 0,7-0,7m (au R+1, R+2 et R+3) - 3 accès à l'escalier intérieur desservant les niveaux R+1 à R+3.	A2	42 000 €	61 488 €	Soumis à demande de dérogation	Disproportion matérielle (amortissements/conséquences) Faible valeur ajoutée de cette action. Les portes d'accès vers l'extérieur (sauf RDC) ne doivent être l'escalier extérieur métallique pigron Est, ou ce cheminement vertical n'est pas utilisé par les personnes en fauteuil roulant (qui utilisent donc l'ascenseur central). Leur remplacement n'est donc pas pertinent au regard de la continuité de la chaîne de déplacement. Cette remarque est aussi valable pour les portes menant exclusivement aux escaliers intérieurs.	La double-porte d'accès à l'escalier intérieur au R+1 serait à remplacer à décalage de la double accolée (déjà existante)

N°	BATIMENT	Etage / section	PHOTO	Catégorie d'action	ACTION diagnostique	Année de l'ADAP	COUT € HT	COUT € TTC avec ETUDE	Dérogation	Motif de la demande de dérogation	Commentaire / justification
124	PRINCIPAL	R+1	photo D46 photo D47	Circulations intérieures horizontales	Dans la circulation au niveau R+1, entre le dégagement principal et le dégagement en face de la salle BP103 il y a une pente de plus de 12%. Prévoir la diminution de ces pentes à moins de 12% (il s'agit de saills, donc de courbes distantes).	A2	1 000 €	1 200 €			Pente à recurer -4%, sinon inutile. Jusqu'à 33% pour une hauteur <4m Arrêté du 8 décembre 2014
122	PRINCIPAL	R+1	1-05-04	Circulations intérieures horizontales	Le passage dans le mur porteur au niveau R+1 entre le dégagement principal et le dégagement en face de la salle BP103 possède une largeur inférieure à 0,90m. Il conviendra de prévoir un passage libre de 0,90m au minimum entre les porteurs et prévoir des travaux conséquents de structure qui nécessitent une étude préalable.	A2	5 000 €	7 320 €	Soumis à demande de dérogation	Disproportion manifeste (améliorations/conséquences) Arrêté du 8 décembre 2014 Impossibilité technique Exception pour "accessibilité impartiale" : cette action n'améliore pas la délivrance d'une prestation indispensable au fonctionnement de l'établissement. Le passage au R+1 constitue un rétrécissement ponctuel entre deux espaces adaptés.	Passage au R+1 : - la largeur de passage actuelle est de 0,6m - il s'agit d'un passage libre et non d'une porte Mesure de substitution : La classe accueillant un élève PNR pourrait aussi être affiliée à une salle autre que la BP103, accessible dès lors à un passage de 0,90m minimum (par exemple BP102).
117	PRINCIPAL	R+3	photo D59 1-11-01	Portes	Prévoir le changement des 2 blocs portes de la salle de Musique (BP303) augmentation de la largeur de passage (à 0,9m). Prévoir le déplacement des blocs de secours (mauvaise sortie) Des travaux d'électricité sont à prévoir (autour de la porte côté cage d'ascenseur au moins).	A2	6 000 €	7 200 €			Sans objet
116	PRINCIPAL	RDC	photo D39 photo D43	Portes	La porte d'entrée depuis l'escalier métallique extérieur pigeon Est, actuellement de 0,7+0,7m de large au RDC, est à remplacer par une porte avec au moins un vantail de 0,90m de largeur minimum.	A2	7 000 €	8 400 €			Murs porteurs
120	PRINCIPAL	RDC	photo D34	Portes	Remplacer les portes d'entrée de la salle BP006 au RDC par des portes de 0,90m de largeur.	A2	10 000 €	14 640 €	Soumis à demande de dérogation	Disproportion manifeste (améliorations/conséquences)	Il s'agit d'accès au travers de murs porteurs. Mesure de substitution : - la solution serait de mettre en conformité au moins l'une des deux portes (celle du côté de l'ascenseur et des entrées du bâtiment). - l'accolade d'une classe avec élève en fauteuil peut alors se faire dans une autre salle au même niveau (par exemple BP012 ou BP013).

N°	BATIMENT	Etage / précision	PHOTO	Catégorie d'action	ACTION diagnostique	Année de l'ADAP	COUT € HT	COUT € TTC avec ETUDE	Dérogation	Motif de la demande de dérogation	Commentaire / justification
121	PRINCIPAL	RDC	photo D32	Circulations intérieures horizontales	L'accès à l'ascenseur du RDC se fait par un passage de moins de 0,50m, ce passage est délimité par des porteurs. Il conviendra de prévoir un passage libre de 0,50m au minimum entre les porteurs et prévoir des travaux conséquents de structure qui nécessitent une étude préalable.	A2	10 000 €	14 540 €	Soumise à demande de dérogation	Disproportion manifeste (émotion/conscience) Exemption pour "accessibilité imparfaite" : cette action n'empêche pas la délivrance d'une prestation indispensable au fonctionnement de l'établissement. Arrêté du 8 décembre 2014 Impossibilité technique La présence de murs porteurs et l'implantation de l'ascenseur au RDC ne permettent pas, en l'état actuel des connaissances, la réalisation des travaux de modification. Une étude structurelle et la présence ou non de réseaux dans les puits de murs porteurs délimitant le passage vers l'ascenseur pourront éventuellement justifier des travaux d'élargissement d'environ 20cm de chaque côté afin de créer les espaces disponibles.	Ascenseur du RDC - l'espace de manœuvre actuel fait 1m de diamètre devant l'ascenseur - la largeur du passage actuelle est de 0,85m
116	PRINCIPAL	TOUS LES NIVEAUX	1-10-03	Eclairage intérieur	TOUS LES NIVEAUX L'extinction de l'éclairage dans les circulations n'est pas progressive et se fait brutalement : prévoir la modification du système d'éclairage temporaire de la circulation de façon à avoir une extinction progressive.	A2	5 000 €	6 000 €	-	-	A faire et éclairage temporaire. Si non, choisir une extinction progressive lors de futurs travaux d'éclairage.
143	RESTAURATION	RDC	3-16-01 photo D15 photo D16 photo D17 photo D18	Portes	Prévoir le remplacement de la porte de la cafeteria par une porte de 0,90m de largeur.	A2	3 000 €	3 600 €	-	-	La porte vers la salle à manger mesure 0,77m. Il n'y a pas d'exigence particulière en termes d'accessibilité pour ce lieu. Une étude devra être menée en cas de déménagement dans un nouveau bâtiment. Repenser globalement l'aménagement de la Cafeteria (dont la partie cuisine). Des travaux de plomberie, électricité et info sont à prévoir.
144	RESTAURATION	RDC	photo D20 photo D22	Portes	Prévoir le remplacement des deux portes d'entrée et de la porte de sortie du réfectoire par la mise en œuvre d'au moins un vantail de 0,90m de largeur pour chaque porte.	A2	10 000 €	14 540 €	-	-	Valable seulement pour la porte de sortie Ouest. 2 portes doubles aux normes PMR ont déjà été remplacées pour les entrées (côté uni/aire de 8x4)
161	SECONDAIRE	EXTERIEUR (autre)	8-01-03 photo B19 photo B20 photo B27	Circulations extérieures verticales (escaliers)	Mise en place pour l'escalier extérieur en béton d'une main courante adaptée - respecter la largeur de passage (actuellement entre 110cm minimum et 125cm maximum) en ajoutant une main courante au moins.	A2	3 000 €	4 362 €	-	-	La hauteur des murs délimitant l'escalier est de 1m.

N°	BATIMENT	Etage / précision	PHOTO	Catégorie d'action	ACTION diagnostique	Année de l'ADAP	COUT € HT	COUT € TTC avec ETUDE	Dérogation	Motif de la demande de dérogation	Commentaire / justification
100	SECONDAIRE	R+1	-	Portes	Les portes des salles BS202 (informatique) et BS103 (géologie) ont des largeurs <0,80m - élargissement des portes afin d'avoir une largeur minimum de 0,90m	A2	4 000 €	5 856 €	Soumise à demande de dérogation	Disproportion manifeste (amélioration/conséquences) Exception pour "accessibilité impartiale" : au regard de la chaîne du déplacement, ces accès aux salles de classe sont en aval de l'escalier central qui n'est pas empruntable par les PMR. Le remplacement n'offre donc pas de valeur ajoutée.	Dépend du scénario choisi pour BS. Un accès par l'extérieur serait préféré en reorganisant la répartition des salles de classe dans ce bâtiment (si l'accès du public est maintenu dans ce bâtiment)
103	SECONDAIRE	RDC	8-05-01	Portes	Elargissement de la porte séparative dans la salle d'informaie afin d'avoir une largeur minimum de 0,80m	A2	1 500 €	2 198 €	-	-	Dépend du scénario choisi pour BS
102	SECONDAIRE	TOUS LES NIVEAUX	8-03-03 8-03-04 8-06-02 photo B21	Circulations intérieures verticales (escaliers)	TOUS LES NIVEAUX Escalier intérieur : - Fourniture et pose d'une main courante aux normes - Prévoir la mise en œuvre d'un dispositif d'appel de vigilance pour les malvoyants à 50cm en haut de chaque volée. - Prévoir des contremarches contrastées pour la 1ère et la dernière marche. - Prévoir des nez de marches contrastés et antidérapants.	A2	4 000 €	5 856 €	-	-	BEV nécessitent 1m d'espace sur palier en haut des escaliers
104	SECONDAIRE	TOUS LES NIVEAUX	8-03-03 8-03-04 8-06-02 photo B21	Eclairage intérieur	TOUS LES NIVEAUX Prévoir un éclairage suffisant en tout point des escaliers afin d'atteindre une valeur de 150lux.	A2	2 000 €	2 928 €	-	-	Sans objet
104	ST JOSEPH	EXTERIEUR (autre)	photo A7 4-01-02	Accès (escaliers)	Prévoir un espace d'usage (2,20mx1,40m) devant la porte d'entrée du RDC du vieux bâtiment St-Joseph menant aux salles SJ-008 et SJ-009. Créer une rampe pour cet accès.	A2	8 000 €	11 712 €	-	-	Sinon rallongement trop important du cheminement PMR vers l'ale Est du vieux SJ (passage par salles de sciences et foyer, pas forcément ouvert...)
103	ST JOSEPH	EXTERIEUR (autre)	4-01-02	Accès (escaliers)	L'entrée au RDC du vieux bâtiment St-Joseph (accès aux classes SJ-008 et SJ-009) - Prévoir la mise en œuvre d'un dispositif d'appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm de la 1ère marche en haut des marches - Prévoir un contraste visuel pour les deux marches, ce contraste peut être réalisé soit par peinture ou par un revêtement de couleur différente par rapport aux marches. - Prévoir des nez de marches contrastés et antidérapants.	A2	1 500 €	1 800 €	Soumise à demande de dérogation	Disproportion manifeste (amélioration/conséquences) Impossibilité technique : les BEV nécessitent 1m d'espace sur palier en haut des escaliers (ce n'est pas possible sur l'existant)	La mesure de substitution est de créer une rampe d'accès afin de garantir un accès aux personnes en fauteuil.
102	ST JOSEPH	PLUSIEURS NIVEAUX	4-05-02 photo C17 photo C18 4-05-04 4-05-01	Circulations intérieures verticales (escaliers)	RDC au R+2 Escalier au bord (côté Nord) du vieux bâtiment St-Joseph desservant le RDC au R+2 : - Prévoir une deuxième main courante - Prévoir une continuité des mains courantes - déassement + contraste par rapport au mur. - Prévoir la mise en œuvre d'un dispositif d'appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en haut de chaque volée. - Prévoir de contrastes visuellement les contremarches par rapport aux marches sur 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche.	A2	5 000 €	7 320 €	-	-	Si largeur de passage de l'escalier réduite à moins d'1m : une seule main courante. BEV nécessitent 1m d'espace sur palier en haut des escaliers
107	ST JOSEPH	R+1	photo C12	Portes	La porte de la salle SJ-103 au R+1 sera à remplacer par une porte de 0,90m de largeur. Les travaux comprennent l'élargissement de la baie et la pose du bloc porte	A2	3 000 €	4 392 €	Soumise à demande de dérogation	Disproportion manifeste (amélioration/conséquences) L'emplacement actuel de la porte ne permet pas un élargissement sans engendrer des travaux de restructuration sur les salles de classe adjacentes.	Sans objet

N°	BATIMENT	Etage / précision	PHOTO	Catégorie d'action	ACTION diagnostique	Année de l'ADAP	COUT € HT	COUT € TTC avec ETUDE	Dérogation	Motif de la demande de dérogation	Commentaire / justification
181	ST JOSEPH	R-2	photo D85 photo D87 photo C19	Circulations Intérieures verticales (escaliers)	Escalier du vieux bâtiment St-Joseph reliant le R+2 et l'auréole au R+3 : - Prévoir de placer un dispositif d'appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en haut de la volée. - Prévoir également le même dispositif sur le palier intermédiaire avant la marche indépendante en haut de cet escalier. - Prévoir des contremarches contrastées par rapport aux marches, de 10 cm mini pour la tête et la dernière marche ainsi que pour la marche indépendante après le palier en haut de la volée. - Prévoir la mise en œuvre et la continuité d'une main courante au moins, à une hauteur comprise entre 0,8m et 1m, en haut de la volée de l'escalier (orientation pour escalier < 1m en présence de contraintes structurelle : 1 seule main courante) Les portes des trois salles de classes au R+2 seront à remplacer par des portes de 0,90m de largeur. Les travaux comprennent l'ajustement des balais et la pose de blocs portes	A2	5 000 €	7 320 €	-	-	BEV nécessitent 1m d'espace sur palier en haut des escaliers Les actions ont pour but d'améliorer l'accessibilité à cet endroit ou une mise aux normes complète ne peut être atteinte pour des raisons techniques Proposer de mettre une signalétique pour l'habitat de passage réduite (2m).
182	ST JOSEPH	R-2	-	Portes	Aligner les portes vers la circulation en supprimant le retour de la cloison à l'intérieur de la salle de Technologie et du Labo Physique 1er cycle situés au RDC du vieux bâtiment St-Joseph	A2	10 000 €	14 640 €	-	-	Existant : porte de 70cm de large Aligner avec circulation (passer retours cloisons + avancer blocs portes) Les retours sont non porteurs
185	ST JOSEPH	RDC	4-05-02 4-10-01	Portes	Prévoir l'aménagement du mobilier à l'intérieur de la salle de Technologie et le Labo-Physique au RDC du vieux bâtiment St-Joseph afin d'avoir un espace de manœuvre suffisant devant les portes de ces locaux (l'espace nécessaire est 1,70mx1,40m à l'intérieur pour des portes qui s'ouvrent vers l'extérieur de ces locaux) Réserver un espace d'usage de 1,20mx0,80m devant les équipements.	A2	10 000 €	14 640 €	-	-	Gagner de l'espace en supprimant le mobilier bloquant + conservation sans d'ouverture des portes vers la circulation Prévoir : 1 équipement adapté par classe concernée (=1 palette adaptée pour les Labos) Le renouvellement global du parc de palettes ne se fera qu'à la création d'une nouvelle salle de sciences.
186	ST JOSEPH	RDC	4-11-02 4-15-01	Equipement ébou mobilier	Prévoir l'aménagement d'une table avec une face supérieure au plus égale à 0,8m dans le Labo-Physique au RDC du vieux bâtiment St-Joseph, près de la porte	A2	3 000 €	3 600 €	-	-	Sans objet
183	ST JOSEPH	TOUS LES NIVEAUX	4-14-02	Eclairage Intérieur	TOUS LES NIVEAUX Prévoir de rajouter des points d'éclairage dans l'escalier du vieux bâtiment St-Joseph afin d'atteindre 150lux et de couvrir les zones sombres en particulier en bas de l'escalier au niveau du couloir du RDC. Prévoir de rajouter également des points d'éclairage pour l'escalier descendant le R-2 et l'auréole au R+3.	A2	4 000 €	5 855 €	-	-	Sans objet

COUT TOTAL TRAVAUX		HT	TTC avec ETUDE	
partie 1 :		1 442 650 €	2 051 848 €	= 169 actions
COUT DES TRAVAUX - année 2		348 000 €	475 555 €	= 60 actions
		nombre total d'actions = 198 actions		
		total travaux + non performants = 2 093 848 €		

N°	BATIMENT	Etage / précision	PHOTO	Catégorie d'action	ACTION diagnostique	TVA			Dérogation	Motif de la demande de dérogation	Commentaire / justification
						Honoraires études 22 %	COUT € HT	COUT € TTC avec ETUDE			
29	ESPACES EXTERIEURS	EXTERIEUR (cheminements)	photo A1	Revièlements de solshurs	Prévoir pour la cour de l'entree principale (partie au Sud), la réalisation au sol d'un cheminement permettant un guidage et rassurable par un contraste visuel et tactile par rapport à l'environnement. Ce cheminement assurera le parcours vers le bâtiment principal, l'accueil et l'accès à la rampe située en face de l'infirmerie.	AS	8 600 €	9 600 €			On s'efforcera de privilégier une solution réutilisant le long de ce cheminement par des portes ou par tout autre dispositif efficace), dont le bâtiment d'importance au lieu du ZPPAUP de Pontoise. Si non, dérogation L'avis de l'ABF a été demandé sur ce point : sans avis. L'ABF sera de nouveau à saisir au moment des demandes d'autorisation de travaux.
28	ESPACES EXTERIEURS	EXTERIEUR (sol)	5-01-08 5-01-09 5-01-11 5-01-14 5-01-16 5-14-05	Revièlements de solshurs	Prévoir le remplacement des grilles des caniveaux et des regards existants par des grilles dont les trous font moins de 2cm. Prévoir la reprise des trous dans le sol bitumé sur les cheminements. - entrée principale sur l'alignement du portail (caniveau) - en haut des marches en face de l'infirmerie (caniveau) - haut des escaliers situés derrière le bâtiment principal sur le cheminement parallèle au terrain de sport (caniveau) - cheminement menant des sanitaires extérieurs au réfectoire (caniveau) - cheminement parallèle au bâtiment secondaire (regards) - au droit du préau (regard) - sur les cheminements menant vers la réfectoire (regard) - cheminement situé en haut des marches de l'escalier adjacent la cour du lycée de la cour du collège (caniveau, regard et trous au sol) - cheminement entre le réfectoire et le vieux bâtiment St Joseph (caniveau, regard et trous au sol) - cheminement entre le portail (Bâtiment Pierre LAMOYE et le réfectoire (caniveau, regard et trous au sol) - cheminement menant vers la place centrale en face des barrières de sport (trous au sol) - cheminement menant à l'entrée du réfectoire (trous au sol)	AS	12 000 €	14 400 €			Remarque pour l'ensemble du site
67	LYCEE	PLUSIEURS NIVEAUX		Portes	RDC, R+1 et R+2 Prévoir un dispositif permettant de réajuster les portes pour les sanitaires adaptés à créer au RDC, au R+1 et au R+2.	AS	600 €	720 €			Concernes 3 portes Action qui aura la création des sanitaires adaptés.

N°	BATIMENT	Etage / précision	PHOTO	Catégorie d'action	ACTION diagnostique	Année de l'ADAP	COUT € HT	COUT € TTC avec ETUDE	Dérogation	Motif de la demande de dérogation	Commentaire / justification
66	LYCEE	PLUSIEURS NIVEAUX	5-12-03 photo D83 photo D84	Sanitaires	R-1 et R-2 : prévoir des sanitaires adaptés - Faire du mixte + PMR à chaque étage - Prévoir le déplacement des cuvettes à une hauteur comprise entre 0,45m et 0,50m - Prévoir le déplacement du lavabo à une hauteur au plus égale à 0,80m pour sa face supérieure. Un espace d'usage de 1,30m(x)0,80m est à prévoir devant ces lavabos hors débordement des portes - Prévoir la mise en oeuvre de barres d'appuis latérales dans chaque WC adapté aménagé (0,70m(x)0,80m) - Des travaux de raccordement, de plomberie, raccordement et de fixations sont à prévoir Prévoir le remplacement des portes des WC non adaptés au R-1 et au R-2 par des portes de 0,80m de largeur Ces travaux engendreront des modifications au niveau des aménagements de ces WC et des travaux de déplacement des cloisons et des ouvertures sont également à prévoir (y compris les raccordements et les fixations).	63	35 000 €	51 240 €	Soumise à demande de dérogation	Disproportion manifeste (aménagements/conséquences)	Voir mesure de substitution ligne 77 (propositions pour une reorganisation globale des sanitaires adaptés sur les bâtiments Lycée-St Joseph) *
68	LYCEE	PLUSIEURS NIVEAUX	5-05-03 photo D86	Circulations intérieures horizontales	R-1 et R-2 Prévoir le décalage des cloisons dans la circulation au droit des salles de classe LY103 et LY104 au R-1 et au droit des salles de classe LY203 et LY204 au R-2, afin d'avoir un espace de passage de 1,20m au minimum entre les poteaux de structure et les cloisons de ces salles de classe.	63	18 000 €	25 352 €	Soumise à demande de dérogation	Disproportion manifeste (aménagements/conséquences) Arrêté du 3 décembre 2014 Exception "accessibilité partielle" : cette action n'améliore pas la délivrance d'une prestation indispensable au fonctionnement de l'établissement.	Ces passages sont des rétrécissements ponctuels d'une largeur suffisante (110cm) pour le passage d'un fauteuil roulant et qui ne gênent pas les circulations de largeur conforme (140cm voire plus).
69	LYCEE	R-2	5-05-04 5-10-06	Portes	Prévoir la suppression des cloisons en retrait aux droits des portes des vestiaires N°01 (LY-212, garçons) et N°04 (LY-205, filles) ou l'élargissement des cloisons en retrait afin d'offrir une largeur de 1,40m devant les portes de ces vestiaires dans la circulation : - N°1 : prévoir la modification de l'emplacement de la porte en la reliant en alignement avec la cloison de la circulation - N°4 : modifier l'emplacement porte et condamner l'actuel emplacement	63	8 000 €	11 712 €	-	-	Suppression du retrait pour la porte du vestiaire N°4 impossible à cause de la proximité d'une armoire technique (donc déplacement du côté WC, près de la gaine technique qui fait l'angle)

N°	BATIMENT	Etage / precision	PHOTO	Catégorie d'action	ACTION diagnostique	Année de l'ADAP	COUT € HT	COUT € TTC avec ETUDE	Dérogation	Motif de la demande de dérogation	Commentaire / justification
67	LYCEE	R-2	5-10-03 5-10-05	Sanitaires	Prévoir de modifier la colonne au R-2 de telle sorte à avoir un cabinet adapté PMR. - Afin d'avoir l'espace de manœuvre devant la porte du sanitaire handicapé au R-2, il sera nécessaire de déplacer les cloisons en maçonnerie présentes dans la circulation qui a priori servent de parois pour une gaine, la porte devra s'ouvrir ensuite dans le dégagement. Prévoir le déplacement de la cuvette du sanitaire handicapé présent au R-2 afin d'avoir un espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m à côté de cette cuvette. Prévoir le déplacement de la barre d'appui si la disposition de ce sanitaire est maintenue au même emplacement (0,70m<D<0,80m). - A terme d'agrandir ce sanitaire, il sera plus judicieux d'aménager des WC adaptés à l'intérieur des sanitaires existants. Des travaux d'aménagement, de redistribution, de plomberie sont donc à prévoir. Prévoir le remplacement des portes des WC non adaptés au R-2 par des portes de 0,80m de largeur. Ces travaux engendreront des modifications au niveau des aménagements de ces WC et des travaux de déplacement des cloisons et des ouvertures sont également à prévoir (y compris les raccordements et les fixations).		20 000 €	29 280 €	Soumise à demande de dérogation	Dérégulation manifeste (aménagements/conséquences) Arrêté du 8 décembre 2014 Exception "accessibilité imparfaite" N'améliore pas la divi-vi-vi d'une prestation indispensable au fonctionnement de l'établissement. Le passage actuel est de 100cm au niveau de la circulation et 90cm au niveau de la porte. Impossibilité technique de déplacer le WC PMR dans les sanitaires Hommes (en face) à cause du poteau porteur dans l'espace opportun.	Voir mesure de substitution ligne 77 (propositions pour une réorganisation globale des sanitaires adaptés sur les bâtiments Lycée-St Joseph)
68	LYCEE	RDC	photo C1 5-12-01 5-12-02	Sanitaires	Le sanitaire handicapé du RDC accessible depuis l'extérieur ne dispose pas d'espace de manœuvre suffisant pour la porte et devant la lave main. Le sanitaire devra soit être élargi soit être intégré à l'intérieur de chacun des deux sanitaires non adaptés et séparés par une cloison. Prévoir la mise en œuvre de barres d'appui latérales dans chaque WC adapté aménagé (0,70m<D<0,80m).		20 000 €	29 280 €	Dérégulation manifeste (aménagements/conséquences)	Voir mesure de substitution ligne 77 (propositions pour une réorganisation globale des sanitaires adaptés sur les bâtiments Lycée-St Joseph)	Voir mesure de substitution ligne 77 (propositions pour une réorganisation globale des sanitaires adaptés sur les bâtiments Lycée-St Joseph)
77	LYCEE	TOUTS LES NIVEAUX	photo C21 5-12-01 5-12-02 photo D71 photo D72 photo D73 photo D74 photo D75 5-10-05	Sanitaires	TOUTS LES NIVEAUX Revoir les sanitaires et l'implantation des WC PMR existants de manière globale sur les bâtiments Lycée-St Joseph, pour plus d'efficacité. R-2 : - élargir le passage vers sanitaire PMR en réduisant le vestiaire N°3 (garçons) d'environ 40 cm - avancer le bloc porte pour combler le vide entre l'emplacement actuel et le coffrage de la gaine technique (ceci permettrait d'agrandir l'espace d'usage à l'intérieur du WC, mais l'implantation de la porte nécessiterait une élévation) - requalifier le sanitaire RDC (renforcer) ; - remplacer le WC adapté existant et non conforme par 2 WC non adaptés supplémentaires R-1 : - Prévoir des travaux de déplacement des cloisons et des ouvertures (y compris les raccordements et les fixations). - Prévoir le remplacement des portes des WC Filles et Garçon non adaptés par des portes de 0,80m de largeur - faire du PMR-mixte dans les sanitaires Personnel situés près du bureau du CPE. R+1 : - remplacer les sanitaires non adaptés existants par un sanitaire adapté PMR au moins. R+2 : - conserver les sanitaires existants du Lycée en l'état - créer un sanitaire adapté PMR au R+2 de Saint-Joseph et accessible via la passerelle (près des sanitaires non adaptés existants) Prévoir le remplacement des portes des WC non adaptés au R+1 et au R+2 par des portes de 0,80m de largeur. (Voir fascicule et aménagement des sanitaires existants - plan d'aménagement et des		80 000 €	117 120 €	R-2 : - le passage actuel est de 100cm au niveau de la circulation et 90cm au niveau de la porte - le déplacement de la porte nécessite une étude - une étude est nécessaire pour le déplacement de la porte (pour mémoire : 40cm en moins dans le vestiaire Garçon = environ la largeur d'un banc) Tout nouveau construction prendrait en compte les normes d'accessibilité et présenterait de nouveaux lots de sanitaires.	« Mesure de substitution pour les 4 dérogations lignes 68, 69, 67 et 197 » : propositions pour une réorganisation globale des sanitaires adaptés sur les bâtiments Lycée-St Joseph. Cette proposition a pour but de créer de nouveaux sanitaires adaptés et de les répartir sur les étages des bâtiments Lycée-St Joseph.	« Mesure de substitution pour les 4 dérogations lignes 68, 69, 67 et 197 » : propositions pour une réorganisation globale des sanitaires adaptés sur les bâtiments Lycée-St Joseph.

N°	BATIMENT	Etage / section	PHOTO	Catégorie d'action	ACTION diagnostiquée	Année de l'ADAP	COUT € HT	COUT € TTC avec ETUDE	Dérogation	Motif de la demande de dérogation	Commentaire / justification
127	PRINCIPAL	R+1	1-05-05	Circulations intérieures horizontales	Au niveau R+1 : prévoir le décalage et l'alignement de la cloison de la cage d'escalier avec la mur porteur afin d'offrir un passage libre de plus de 1,20m entre les deux murs porteurs délimitant ce passage. Le remplacement des portes de la cage d'escalier est à prévoir également.	R1	10 000 €	14 040 €	Soumise à demande de dérogation	Disproportion manifeste (améliorations/consequences) Arrêté du 8 décembre 2014 Exception pour accessibilité imparfaite : cette action n'améliore pas la délivrance d'une prestation indispensable au fonctionnement de l'établissement.	Passage existant : >110cm de large Arrêté du 8 décembre 2014
128	PRINCIPAL	R+2	1-05-01	Circulations intérieures horizontales	Au niveau R+2, la circulation menant vers la salle BP204 possède une largeur inférieure à 1,40m : prévoir l'élargissement de la circulation vers la salle BP204 par le déplacement de la cloison de la salle de classe située à côté (BP203).	R2	8 000 €	11 712 €	Soumise à demande de dérogation	Disproportion manifeste (améliorations/consequences) Arrêté du 8 décembre 2014 Exception pour accessibilité imparfaite : cette action n'améliore pas la délivrance d'une prestation indispensable au fonctionnement de l'établissement.	La circulation possède une largeur supérieure à 1,20m actuellement. Arrêté du 8 décembre 2014 Mesure de substitution : Une classe accueillant un élève en fauteuil pourrait être affectée à une autre salle au même niveau (par exemple BP207 ou BP208) ou au RDC. En cas d'handicap temporaire, les dimensions de la circulation réduisant pas la continuité de la chaîne de déplacement.
129	PRINCIPAL	R+3	1-05-02 1-05-03	Circulations intérieures horizontales	Au niveau R+3 (passage entre le dégagement de l'ascenseur et le dégagement des salles) : prévoir l'élargissement de ce rétrocèdement ponctuel dans la cloison pour permettre un passage libre de 1,20m au minimum.	R3	6 000 €	8 704 €	Soumise à demande de dérogation	Disproportion manifeste (améliorations/consequences) Arrêté du 8 décembre 2014	Murs non porteurs. Actuellement : passage d'1m de large.
129	PRINCIPAL	RDC	1-12-01 1-12-02	Sanitaires	Sanitaire du RDC situé à l'extérieur : - Prévoir l'aménagement et le recouvrement des sanitaires extérieurs situés sous l'escalier métallique pignon Est afin d'avoir un espace de manœuvre suffisant devant la porte du WC. - Remplacer la porte du WC réservé aux handicapés par une porte de 0,80m de passage libre. - Sécuriser ensuite selon les mesures suivantes : - Déplacer le distributeur de papier situé à côté de la cuvette qui empiète sur l'espace d'appui latéral. - Prévoir une barre d'appui latérale située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m du sol dans le WC handicapé du RDC situé à l'extérieur. - Prévoir de déplacer les accessoirs à une hauteur inférieure à 1,30m. - La sous face du miroir est à prévoir à une hauteur maximale de 1,05m.	R3	11 000 €	16 104 €	-	-	Porte d'entrée du sanitaire extérieur = 0,8m. Pas de plan de la disposition actuelle sous l'escalier.
129	PRINCIPAL	RDC	photo B11 photo D04 photo D05 photo D06	Circulations intérieures horizontales	L'accès à partir de la circulation à la salle de classe BP006 située au RDC se fait par une pente de plus de 12%. Prévoir la diminution de ces pentes à moins de 12% (il s'agit de soules, donc de courtes distances).	R3	2 000 €	2 400 €	Soumise à demande de dérogation	Disproportion manifeste (améliorations/consequences) Arrêté du 8 décembre 2014 Exception pour accessibilité imparfaite : cette action n'améliore pas la délivrance d'une prestation indispensable au fonctionnement de l'établissement.	Pente à réduire <4%, sinon nulle. Jusqu'à 33% pour une hauteur <4cm Arrêté du 8 décembre 2014 RDC : - Concerner les 2 portes d'accès au BP006. - Des travaux de plomberie sont peut-être à prévoir devant la deuxième porte de la salle BP006 (sous le chevauchement actuel) - voir si l'appareillage accordé au réseau ne peut pas être déplacé ou supprimé le cas échéant.
189	ST-JOSEPH	PLUSIEURS NIVEAUX	-	Eclairage intérieur	RDC, R+1, R+2 Prévoir une extinction progressive de l'éclairage temporaire dans les circulations du RDC (au droit des salles de sciences), au R+1 et au R+2 du vieux bâtiment St-Joseph.	R3	1 500 €	2 196 €	-	-	A faire à l'éclairage temporaire. Si on choisit une extinction progressive lors de futurs travaux d'éclairage.

N°	BATIMENT	Etag / precision	PHOTO	Categorie d'action	ACTION diagnostique	Année de l'ADAP	COÛT € HT	COÛT € TTC avec ETUDE	Dérogation	Motif de la demande de dérogation	Commentaire / justification
190	ST JOSEPH	PLUSIEURS NIVEAUX	4-06-03	Circulations intérieures verticales (escaliers)	RDC au R+2 Escalier au couloir du vieux bâtiment St-Joseph descendant du RDC au R+2 Prévoir de réduire les débords des nez de marches à 15mm au plus sans réduire le giron. Cette disposition nécessitera une reprise ou le remplacement du revêtement au maître de l'escalier (en particulier les contremarches qui possèdent une épaisseur assez importante (20mm environ).	R+3	8 000 €	11 712 €	Soumise à demande de dérogation	Disproportion manifeste (améliorations/consequences) Faible valeur ajoutée de cette action qui n'inscrira pas la délivrance d'une prestation indispensable au fonctionnement de l'établissement. Les modifications identifiées entrent dans le cadre d'un surcoût non justifié par l'usage.	Les travaux sommaires peuvent néanmoins être entrepris (contremarches, ...)
197	ST JOSEPH	PLUSIEURS NIVEAUX	4-10-03 4-12-02 4-12-03 4-12-04 photo B44 photo C14 photo C16 photo D64	Sanitaires	RDC au R+2 Prévoir des sanitaires accessibles aux personnes handicapées au RDC, au R+1 et au R+2 - Des travaux de cloisonnement et d'agrandissements des sanitaires du R+1 et du R+2 sont à prévoir. - Prévoir le remplacement des portes des sanitaires non adaptés du vieux bâtiment St-Joseph par des portes de 0,80m de largeur. - 3 portes de WC et 2 portes d'accès au local sanitaires du RDC. - 2 portes au R+1 - 2 portes au R+2.	R+3	30 000 €	43 920 €	Soumise à demande de dérogation	Disproportion manifeste (améliorations/consequences) Impossibilité technique. Vu la configuration technique des sanitaires dans le bâtiment Saint-Joseph (étréteaux, murs porteurs), il est probable d'intégrer cette action à la réflexion globale des sanitaires sur le site afin de ne pas engendrer des coûts disproportionnés. Prévoir néanmoins de créer un sanitaire adapté au R+2 grâce à l'espace disponible devant cage d'escalier, de l'autre côté du mur porteur. Des études sont à prévoir.	Voir mesure de substitution ligne 77 (propositions pour une reorganisation globale des sanitaires adaptés sur les bâtiments Lyée-St-Joseph)* Attention murs porteurs pour les portes d'accès aux WC du RDC. Au R+2, prévoir d'éventuelles interventions sur la décision de la cage d'escalier en cas de création d'un sanitaire PMR dans la dent creuse identifiée.
191	ST JOSEPH	RDC	photo B42 photo D63	Portes	La porte de la salle S.U.004 au RDC; prévoir l'élargissement de la baie et la mise en place d'une porte de 0,80m de largeur.	R+3	8 000 €	11 712 €	-	-	Mur porteur pour la S.U.004 Existant : porte de 0,6m de large

HT	TTC avec ETUDE	=
COÛT TOTAL TRAVAUX	1 442 850 €	2 051 848 €
periode 1 :		= 165 actions
COÛT DES TRAVAUX - année 3		
	286 100 €	412 884 €
	nombre total d'actions = 158 actions	= 18 actions
	total travaux = non pertinents = 2 033 848 €	

TVA
Honoraires études 22 %

N°	BATIMENT	Etage / précision	PHOTO	Catégorie d'action	ACTION diagnostique	Année de l'ADAP	COUÛT HT	COUÛT TTC avec TVA	Dérogation	Motif de la demande de dérogation	Commentaire / justification
4	ACCUEIL	RDC	9_03_05	Portes	Prévoir l'élargissement (par le gauche vu de l'extérieur) de la porte principale (H=0,80m car contrainte structurelle : murs porteurs) ou son remplacement par une porte double. Régler le porte d'entrée principale de l'accueil afin de la rendre facile à l'ouverture (l'ouverture de la porte se fait par une force de 80N-50N).	Période 2	10 000 €	14 840 €			Sans objet
5	ACCUEIL	RDC	9_05_01 9_05_02 9_05_03 9_05_04 9_10_01 9_10_02 9_10_06 9_11_01	Espaces de manœuvre	Prévoir des travaux d'aménagement du bâtiment Actuel : - réaménagement des sanitaires (déplacement + raccordement des équipements) - réaménagement des bureaux et mobilier afin de respecter l'espace d'usage de 0,80mx1,30m. - suppression de l'ensemble porte d'entrée du bureau d'accueil. Ces permettant : - l'élargissement de la pelle circulation afin d'avoir une largeur réglementée de 140cm. - l'élargissement de l'espace de manœuvre devant les portes de secours et de l'entrée principale. - l'agrandissement de la distance entre l'extrémité des poignées de porte du secrétariat et du bureau d'accueil et l'angle rentrant le plus proche (H=1,40m).	Période 2	15 000 €	21 980 €			Aucun mur porteur à l'intérieur Si pas de appression dison bureau actuel, prévoir l'élargissement de la porte du bureau d'accueil (H=1,30m)
16	AILE DU BP	RDC	photo D60 photo D61	Accès (rampes)	Rendre la porte d'accès extérieur aux sanitaires gâpones <12% au niveau des seuils de portes	Période 2	1 000 €	1 200 €			Il s'agit du seuil de porte
35	ESPACES EXTERIEURS	EXTERIEUR (autre)	photo A22 photo B22 6-01-08 photo A23 photo B23	Accès (rampes)	Prévoir des accès aux terrains de sport : - le terrain d'en haut nécessitera la réalisation d'une rampe - le terrain d'en haut nécessitera la suppression des ressauts qui empêchent sur les cheminements et l'entrée du terrain de sport (entrée Ouest).	Période 2	8 000 €	11 712 €	Soumise à demande de dérogation	Disproportion manifeste (enclavement/insécurité) Ces accès ne mènent qu'aux terrains de sport, les rampes (jamais) utilisées par des PMR. La création de rampes pour tous les accès n'est pertinente que si les cheminements accolés sont aux minima accessibles. Or vu la topographie du terrain, ceci serait manifestement disproportionné.	A noter que ces terrains sont toujours utilisables par les PMR et que leur accès est possible moyennant assistance (de type AESH ou AVS par exemple). Les travaux sommaires pourront être mis en œuvre.
33	ESPACES EXTERIEURS	EXTERIEUR (cheminement)	6-01-12 Photo B33	Revêtements de sols/murs	Cheminement entre la cour supérieure végétalisée et la cour du lycée : prévoir la réalisation d'une rampe permettant aux personnes handicapées en fauteuil roulant venant du collège d'accéder au bâtiment situé en haut du site. Des études sont à prévoir.	Période 2	30 000 €	43 920 €			Aménagement de la butte près de l'actuel Pavillon 3
34	ESPACES EXTERIEURS	EXTERIEUR (cheminement)	photo A21 photo D60 photo D61 7-01-01 7-01-02	Revêtements de sols/murs	- Prévoir la reprise de la pente au droit de l'accès au sanitaire extérieur des Filles située derrière le bâtiment d'études par une pente au plus égale à 12%. - Prévoir des paliers de repos aux entrées des sanitaires extérieurs situés derrière le bâtiment d'études avec les dimensions nécessaires (2,20mx1,40m) pour permettre l'ouverture de la porte (il sera plus judicieux de faire remonter le niveau du cheminement extérieur au droit des accès à ces sanitaires).	Période 2	4 000 €	5 856 €			Sans objet

N°	BATIMENT	Etage / prision	PHOTO	Catégorie d'action	ACTION diagnostique	Année de l'ADAP	COUT € HT	COUT € TTC avec ETUDE	Dérogation	Motif de la demande de dérogation	Commentaire / justification
30	ESPACES EXTERIEURS	EXTERIEUR (cheminement)	6-01-04	Cheminement extérieurs	Prevoir la reprise du cheminement en bûme si lue entre le bâtiment principal et le bâtiment secondaire, la pente devra être inférieure à 4% si le cheminement est continu, sinon il conviendra de prévoir des paliers de repos et des pentes en fonction des longueurs des rampes.	Période 2	20 000 €	29 280 €	Soumis à demande de dérogation	Disproportion manifeste (améliorations/consequences) Impossibilité technique : La topographie est défavorable (notamment : pente supérieure à 5% sur la moitié haute du cheminement situé entre le BP et la BS) Il s'agit d'une voie piétonne dont l'accès doit être facilité. La pente dans ce cas de figure doit être inférieure ou égale à 15% (c'est le cas ici).	Dans le cas où ce cheminement serait utilisé comme seule alternative pour accéder à la cour supérieure végétalisée, une assistance de type AESH ou AVS sera mise en place. Une étude et des relevés topographiques sont à prévoir afin de préciser les pentes réelles. Pallier de repos tous les 10 m pour les pentes = 4%. Un palier traversant la voie peut être mis en œuvre à un certain niveau de la pente, de manière à créer une jonction pédonne jusqu'au bâtiment secondaire depuis la partie du BP - rompre la pente
31	ESPACES EXTERIEURS	EXTERIEUR (cheminement)	6-01-05 photo B24	Revêtements de sols/murs	Prevoir la reprise du cheminement derrière le bâtiment principal menant vers la cour supérieure végétalisée afin d'assurer un écoulement inférieur à 2%. Prevoir la reprise des cheminement parallèles aux terrains de sport afin d'avoir un écoulement inférieur ou égal à 2%. Une reprise totale et une stabilisation de la pente est à prévoir pour le cheminement en haut de la rampe parallèle au bâtiment secondaire et menant vers les terrains de sport. Prevoir la réalisation d'un palier, après la stabilisation des pentes du cheminement menant du bâtiment principal aux terrains de sports, au droit du changement de direction.	Période 2	20 000 €	29 280 €	Soumis à demande de dérogation	Disproportion manifeste (améliorations/consequences) Impossibilité technique : La topographie est défavorable	On cherchera à améliorer l'état actuel, même si la norme n'est pas atteinte au vu la configuration du terrain (topographie défavorable). En commençant par la stabilisation du haut de la pente. Pallier de repos tous les 10 m pour les pentes de 4%. Une étude et des relevés topographiques sont à prévoir afin de préciser les pentes réelles.
34	ESPACES EXTERIEURS	EXTERIEUR (cheminement)	5-01-10 6-14-03 6-14-04	Revêtements de sols/murs	Prevoir la reprise de la rampe parallèle au Pavillon 1 par réalisation d'une rampe de 4% continue ou la mise en œuvre de paliers de repos si les pentes sont plus importantes (la distance entre les paliers sera en fonction des pentes).	Période 2	16 000 €	23 424 €	Soumis à demande de dérogation	Disproportion manifeste (améliorations/consequences) Impossibilité technique : La topographie est défavorable	On cherchera à améliorer l'état actuel, même si la norme n'est pas atteinte au vu la configuration du terrain (topographie défavorable). La rampe parallèle au Pavillon 1 présente des pentes entre 9% et 10% actuellement. Pallier de repos tous les 10 m pour les pentes de 4%. Mesure de substitution : Une assistance de type AESH ou AVS pourra être mise en place.
32	ESPACES EXTERIEURS	EXTERIEUR (éclairage)	photo B24 6-14-03 6-14-04 6-14-06	Eclairage extérieur	Améliorer l'éclairage sur tout le site. Prevoir la continuité et la mise en œuvre de points d'éclairage sur tous les parcours des cheminement extérieurs du façon continue afin de couvrir et assurer un chevauchement de l'éclairage. Mettre également des points d'éclairage au droit des escaliers présents sur les cheminement. Il conviendra d'assurer un écoulement de 20lux en tout point des cheminement horizontaux et verticaux.	Période 2	75 000 €	109 800 €	-	-	Zones sensibles à mettre sur plan. Des études d'éclairage précises sont à prévoir.
76	LYCEE	PLUSIEURS NIVEAUX	5-05-02 photo D61 photo D62 5-10-04	Portes	Réaliser R+2 Les portes des salles LY 02 au R+1 et LY 02 au R+2 seront à déplacer ou l'axe d'ouverture de ces portes à inverser afin de positionner les poignées de ces portes à plus de 40cm d'un angle rentrant.	Période 2	5 000 €	7 320 €	-	-	Action complémentaire à l'élargissement du passage

N°	BATIMENT	Etage / pénétration	PHOTO	Catégorie d'action	ACTION diagnostiquée	Arrivée de l'ADAP	COUT € HT	COUT € TTC avec ETUDE	Dérrogation	Motif de la demande de dérogation	Commentaire / justification
75	LYCEE	PLUSIEURS NIVEAUX	5-05-02 photo D81 5-10-04	Circulations intérieures horizontales	R+1 et R+2 Prévoir l'ajustement de la circulation au droit de la salle LY102 au R+1 et au droit de la salle LY202 et le bureau tri-bureau au R+2 par décalage des cloisons non porteuses sur un (ou sur les deux) côté(s) afin d'offrir une largeur de 1,40m et un espace de manœuvre adapté devant les portes de ces salles de classes. Ceci permettra le positionnement des poignées des portes à au moins 40cm d'un angle rentrant.	Période 2	10 000 €	14 640 €	Soumise à demande de dérogation	Disproportion manifeste (amélioration/consequences) Arrêt du 8 décembre 2014 Exception "accessibilité imparfaite" : cette action n'améliore pas la délivrance d'une prestation indispensable au fonctionnement de l'établissement. Ces circulations font 110cm de large et mènent à une salle de classe banalisée.	Passages existants : 110cm de large Mesure de substitution : L'accès d'une personne en fauteuil pourrait se faire dans une classe du même type et accessible, soit au même étage soit au RDC.
76	LYCEE	R-2	5-17-01 5-17-02	Équipement, effort mobilier	R-2 : Prévoir l'aménagement de douches adaptées aux handicapés à l'intérieur des douches existantes et séparées par sexe non adaptées : - échelle placée à une hauteur comprise entre 0,45m et 0,50m + dispositif d'appui en position debout à une hauteur comprise entre 0,7m et 0,80m. - espace de manœuvre et espace d'usage lateral de 0,80 x 1,30 m à côté de l'emplacement qui sera à réserver aux handicapés dans chaque douche séparées par sexe.	Période 2	5 000 €	7 320 €	Soumise à demande de dérogation	Disproportion manifeste (amélioration/consequences) Arrêt du 8 décembre 2014 L'usage exceptionnel voire inadapté des douches réduit l'intérêt économique des travaux. L'usage de passage actuel est suffisant pour cet usage exceptionnel (entrée + rétrocession ponctuel de 0,05m).	Les modifications indispensables des contraintes citées sont à réaliser.
86	PAVILLON 1	R+1	10-10-02 10-10-03 10-10-04	Portes	Elargissement des 5 portes intérieures afin d'atteindre une largeur minimum de 0,90m.	Période 2	10 000 €	14 640 €	Soumise à demande de dérogation	Disproportion manifeste (amélioration/consequences) Exception "accessibilité imparfaite" N'améliore pas la délivrance d'une prestation indispensable au fonctionnement de l'établissement. La suppression à court terme des pavillons entraînera une réorganisation fonctionnelle et le démenagement des activités qu'ils abritent, ce qui diminue l'intérêt d'engager des travaux importants. Les efforts seront canalisés sur un point en particulier si possible.	Elargissement à réaliser au moins pour 1 porte (près de l'accès côté lycée). Portes existantes : 70cm de large. Mesure de substitution : Une classe avec une personne en fauteuil serait affiliée à la salle P1-104 et l'accès adapté se ferait par la rampe à créer sur la pignon Nord.
87	PAVILLON 1	R+1	10-01-03 10-01-04 10-01-05 10-01-06 10-01-07 10-01-08 10-01-09 10-01-10 10-03-01 10-05-04 10-05-05 10-05-06	Accès (escaliers)	Prévoir espaces de manœuvre et d'usage devant 3 portes du bâtiment et élargissement des rampes d'accès. Mise aux normes de la largeur des girones pour les 2 escaliers côté jardin = 28cm (par pose de nez de marches sur marches existantes). Réduire la hauteur des seuils au droit des portes d'entrées et les chanfreiner afin d'avoir une hauteur maximum de 2cm.	Période 2	12 500 €	19 300 €	Soumise à demande de dérogation	Disproportion manifeste (amélioration/consequences) Exception "accessibilité imparfaite" N'améliore pas la délivrance d'une prestation indispensable au fonctionnement de l'établissement. La suppression à court terme des pavillons entraînera une réorganisation fonctionnelle et le démenagement des activités qu'ils abritent, ce qui diminue l'intérêt d'engager des travaux importants. Une classe avec une personne en fauteuil serait affiliée à la salle P1-104 et l'accès adapté se ferait par la rampe créée sur le pignon Nord.	Une personne en fauteuil n'emprunterait pas les escaliers principaux mais la rampe à créer pour l'accès par le pignon Nord. La largeur actuelle des girones des escaliers est de 25-27cm. Si la dérogation n'est pas repoussée, la création de rampes(s) avec suppression ou non des escaliers existants pourrait être envisagée, mais créerait un surcoût disproportionné par rapport à la valeur ajoutée (aménagement partant du côté lycée et longeant le bâtiment).

N°	BATIMENT	Etage / precision	PHOTO	Catégorie d'action	ACTION diagnostique	Année de l'ADAP	COUT € HT	COUT € TTC avec ETUDE	Dérogation	Motif de la demande de dérogation	Commentaire / justification
98	PAVILLON 3	EXTERIEUR (autre)	2-01-01 2-03-01 photo D65	Accès (rampes)	Deux accès aux salles de classes du RDC : soit créer une rampe avec un espace de manœuvre devant les deux entrées, soit une rampe devant chaque entrée	Période 2	6 000 €	8 784 €		Disproportion manifeste (amélioration/consequences) La suppression à court terme des pavillons entraînera une réorganisation fonctionnelle et le démenagement des activités qu'ils abritent, ce qui diminuera l'intérêt d'engager des travaux importants. Prévoir la suppression de l'escalier. Mettre en œuvre d'un dispositif d'appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en haut des marches. Prévoir un contraste pour les contrastes ches par peinture par exemple. Prévoir des nez de marches contrastés et non glissants. BEV nécessitent 1m d'espace sur palier en haut des escaliers.	Prévoir travaux semestriels réajustement, comme la mise en place d'indicateurs bien visibles (numéro, activité) sur les portes des salles de classes. Mesure de substitution : Une classe en RDC pourrait être mise en accessibilité.
96	PAVILLON 3	R+1	2-10-02	Portes	Prévoir le remplacement des 6 portes des salles de classes du RDC et du R+1 par des portes de 0,9m de largeur. (concerne les portes du R+1)	Période 2	6 000 €	8 784 €	Soumis à demande de dérogation	Disproportion manifeste (amélioration/consequences) La suppression à court terme des pavillons entraînera une réorganisation fonctionnelle et le démenagement des activités qu'ils abritent, ce qui diminuera l'intérêt d'engager des travaux de cette envergure.	Mesure de substitution : Une classe en RDC (devient) le même service que les salles du R+1) pourrait être mise en accessibilité.
99	PAVILLON 3	R+1	photo B36 photo B37 photo B38 photo D67 2-10-02 2-11-02	Circulations extérieures verticales (ascenseur)	Accès au R+1 : - Prévoir l'installation d'un ascenseur ou d'un appareil élévateur. - Prévoir le remplacement de la porte à deux vantaux situés au R+1 et donnant sur l'escalier extérieur pignon Ouest utilisé en exploitation normale par une porte avec au moins un vantail de 0,90m de largeur.	Période 2	43 000 €	62 952 €	Soumis à demande de dérogation	Disproportion manifeste (amélioration/consequences) Elévateur : La suppression à court terme des pavillons entraînera une réorganisation fonctionnelle et le démenagement des activités qu'ils abritent, ce qui diminuera l'intérêt d'engager des travaux de cette envergure. Porte : Facile valeur ajoutée. Cette action n'aurait d'intérêt à être mise en application que si l'accès au R+1 est rendu possible par l'intermédiaire d'un élévateur (encore que cela engendrerait un surcoût non négligeable).	Prévoir des salles de classe au RDC (ou dans un autre bâtiment) qui offrent les mêmes prestations que celles du R+1. Une classe avec une personne en fauteuil serait affectée à une salle rendue accessible en RDC (P3-002 ou P3-003). Si la dérogation n'est pas retenue, une marge de manœuvre existe pour augmenter la largeur de passage (marge sur les parties fixes latérales du bloc porte existant).
100	PAVILLON 3	R+1	2-11-02	Equipement effort mobilier	Prévoir le déplacement des déchets manuels et la mise en œuvre du déplacement d'un certain nombre de porte manuels (environ 35%) à une hauteur inférieure à 1,20m du sol (et supérieure à 0,90m).	Période 2	2 500 €	3 000 €	Soumis à demande de dérogation	Disproportion manifeste (amélioration/consequences)	Cette action n'aurait d'intérêt à être mise en application que si l'accès au R+1 est rendu possible par l'intermédiaire d'un élévateur (encore que cela engendrerait un surcoût non négligeable).
97	PAVILLON 3	RDC	photo B34 photo B35	Portes	Porte RDC pignon Ouest (sortie labo de sciences) : - casser bloc porte - élargir largeur de passage (utiliser partie fixe latérale) - créer une rampe - poser barrière sur un côté (Sud)	Période 2	8 000 €	11 712 €		Disproportion manifeste (amélioration/consequences)	Mesure de substitution : Un accès à cette classe (qui dispose de deux accès) pourrait être mise en accessibilité, près de l'emplacement adapté.

N°	BATIMENT	Etage / precision	PHOTO	Catégorie d'action	ACTION diagnostique	Année de l'ADAP	COUT € HT	COUT € TTC avec ETUDE	Dérogation	Motif de la demande de dérogation	Commentaire / justification
95	PAVILLON 3	RDC	2-10-01 2-10-04 photo D65	Portes	Prévoir le remplacement des 6 portes des salles de classes du RDC et du R+1 par des portes de 0,9m de largeur. (concerne les portes du RDC)	Période 2	10 000 €	14 840 €	Soumise à demande de dérogation	Disproportion manifeste (émotions/conséquences) La suppression à court terme des pavillons entraînera une réorganisation fonctionnelle et la détermination des activités qu'ils abritent, ce qui diminue l'intérêt d'engager des travaux de cette envergure.	Ces portes sont à identifier précisément. Si la dérogation n'est pas requise, certaines portes pourraient être changées, engendrant un surcoût disproportionné par rapport à la valeur ajoutée. Mesure de substitution : Une classe en RDC pourra être mise en accessible.
136	PRINCIPAL	PLUSIEURS NIVEAUX	1-10-02 1-10-04 photo E9 photo E10 photo E15	Portes	RDC et R+1 Portes à remplacer par des portes avec au moins un vantail de 0,90m de largeur minimum : - Les 2 portes d'entrée extérieures du niveau RDC et R+1 situées sur la façade principale - La porte d'accès au R+1 depuis la cour arrière - La porte de la Chapelle (dépass circulation R+1)	Période 2	28 000 €	40 992 €	Soumise à demande de dérogation	Conservation du patrimoine Disproportion manifeste (émotions/conséquences) L'aspect qualitatif de ces portes monumentales est à préserver. Le remplacement constituerait un déséquilibre coût/valeur ajoutée	L'avis de l'ABF a été obtenu sur ce point : il préconise de conserver ces portes majestueuses et de la restaurer. L'ABF sera de nouveau à saisir au moment des demandes d'autorisation de travaux.
151	RESTAURATION	RDC	3-14-01 3-05-01 photo D9 photo D10 photo D11 photo D13 photo D14	Circulations intérieures horizontales	Le self présente une circulation de largeur insuffisante (comprise entre 55cm et 75cm) : assurer une largeur minimale de 0,90m de passage libre tout en respectant la règle de 1,4-2-2m qui représente la somme des largeurs des deux chariements pour les zones avec chariement de direction. Une mise en conformité des portes est à réaliser. Des travaux de redimensionnement et de déplacement de mobilier sont à prévoir. Prévoir un palier de repos d'une longueur de 1,40m en bas de la rampe de la file d'attente menant vers le self.	Période 2	60 000 €	87 840 €			Depend scénario choisi pour la restauration. Cependant, il est possible d'ajuster les deux niveaux du sol (30cm d'écart) en 2 zones de la façon suivante : - niveau le plus bas : réservé à la partie privée (cuisine, préparation). - niveau le plus haut : toute la partie circulaire et accessible au public (réfectoire, self). Des travaux de nivellement et de redimensionnement sont à prévoir. Des études sont nécessaires (aménagement, insertion des files de self...).
152	RESTAURATION	RDC	photo D5 photo D6 photo D7 photo D8 3-12-01 3-12-02 3-12-03 3-12-04	Sanitaires	Prévoir la réaménagement global des sanitaires en prévoyant par exemple : - WC pour séparé - 2 WC homme et 2 WC femme séparés - éventuellement installation d'un miroir (gain de place) Une étude est à prévoir. Des travaux de redimensionnement, d'équipement et de raccordement sont à prévoir.	Période 2	40 000 €	58 560 €			Actuellement : - 2 sanitaires : 1 sanitaire Femmes comportant un WC adapté et 1 sanitaire Hommes ne comportant pas de WC adapté. - Attention au niveau porteur au milieu de l'espace Sinon : Prévoir le remplacement des trois portes par des portes de 0,80m de largeur Prévoir le redimensionnement du sanitaire adapté : - remplacer porte par une de 0,90m de largeur - espace de manœuvre de 2,20mx1,40m devant porte d'entrée ouvrant vers l'intérieur de ce sanitaire
153	RESTAURATION	RDC	3-02-03	Sécurité	Des travaux de rhabillage et de raccordement sont à prévoir pour déplacer les oblitérateurs manuels présents dans le bâtiment et les faire sur une hauteur maximale de 1,30m du sol.	Période 2	10 000 €	14 640 €	Soumise à demande de dérogation	Disproportion manifeste (émotions/conséquences) Faible valeur ajoutée de cette action.	Actuellement utilisables, mais risque de déclenchement intempestif si hauteur trop faible Un PMR ne serait jamais seul dans la pièce (assistance possible pour manipuler les équipements). Une assistance de type AESH ou AYS pourra être mise en place

N°	BATIMENT	Etage / precision	PHOTO	Categorie d'action	ACTION diagnostique	Année de l'ADAP	COUT € HT	COUT € TTC avec ETUDE	Dérogation	Motif de la demande de dérogation	Commentaire / justification
169	SECONDAIRE	EXTERIEUR (autre)	8-01-01 8-01-02 photo B17 photo B18	Circulations extérieures verticales (rampes)	Création de rampes et paliers sans obstacle aux PMR au droit des deux entrées du bâtiment, le long de l'escalier principal. + espaces de manœuvre + ressaut intérieur à 20m Au moins devant infirmière (car inutile devant la porte menant exclusivement à l'escalier intérieur).	Période 2	12 000 €	17 568 €			Une étude est nécessaire pour déterminer si la création d'un palier devant l'infirmière (lieu ou non à une travée) plane crée depuis le parvis du BP2 permet de conserver la largeur minimale de voie piétonne. Dépend du scénario choisi pour BS
168	SECONDAIRE	TOUTS LES NIVEAUX	8-03-03 8-03-04 8-05-02	Circulations intérieures verticales (escaliers)	TOUTS LES NIVEAUX Escalier intérieur : agrandir le giron des marches des escaliers (l=25cm)	Période 2	4 000 €	4 900 €	Soumis à demande de dérogation	Disproportion manifeste (émotionnelles/conséquences) Impossibilité technique : la configuration et l'espace réservé à l'escalier intérieur ne permettent pas de réaliser cette action sans dégrader son état de fonctionnement actuel.	Une solution antidérapante pourra être proposée en priorité. (déjà existante) Le scénario de conservation en l'état du bâtiment et de l'escalier intérieur prévoyait de créer un accès PMR par l'extérieur pour le ou les étages supérieurs.
170	SECONDAIRE	TOUTS LES NIVEAUX	8-03-03 8-03-04 photo B21	Circulations extérieures verticales (ascenseurs)	TOUTS LES NIVEAUX Les niveaux R+1 et R+2 ne sont pas accessibles de manière autonome aux handicapés (absence d'ascenseurs, de rampe, ...) ; prévoir la mise en place d'un ascenseur ou d'un appareil élévateur (avec dérogation), afin de rendre accessible au moins un étage supérieur.	Période 2	50 000 €	73 200 €	Soumis à demande de dérogation	Disproportion manifeste (émotionnelles/conséquences) Une dérogation signifie qu'il est plus avantageux de rendre les niveaux supérieurs de ce bâtiment inaccessibles au public que d'engager des travaux de mise en conformité. Les activités en question démenagent dans d'autres locaux accessibles au public (niveau accessible, nouveau bâtiment, ...). Sinon, mettre à disposition des salles offrant les mêmes prestations dans des niveaux accessibles aux personnes en fauteuil roulant.	Le R+1 peut être rendu accessible (pour des salles de cours) depuis le pignon Nord moyennant étude.
108	ST-JOSEPH	R+2	photo D65 photo D67 photo C19	Circulations intérieures verticales (escaliers)	- Prévoir la reprise de l'escalier et la réalisation de marches avec des giron d'au moins 28cm de longueur. - Prévoir des nez de marches au plus égaux à 1,5cm par sautoie de l'extrémité du giron en maître.	Période 2	2 000 €	2 928 €	Soumis à demande de dérogation	Disproportion manifeste (émotionnelles/conséquences) Exception "accessibilité partielle" L'initiateur plaie la délivrance d'une prestation indispensable au fonctionnement de l'établissement. Il s'agit d'un escalier tournant déjà équipé de nez de marche antidérapants et dont la largeur de giron ne peut pas atteindre 28cm en tout point.	Voir s'il est possible techniquement de "toucher" les contremarches plutôt que de rogner les nez.

N°	BATIMENT	Etage / pièce(s)	PHOTO	Catégorie d'action	ACTION diagnostique	Année de l'ADAP	COUT € HT	COUT € TTC avec ETUDE	Dérégation	Motif de la demande de dérogation	Commentaire / justification
198	ST JOSEPH	R-2	4.05.04 photo D65 photo C19	Circulations Intérieures verticales (ascenseurs)	L'underré du bâtiment St-Joseph est desservi uniquement par un escalier indépendant reliant le R-2 au local en question au R-3 ; prévoir la Période 2 desserte de ce local par un élévateur.		60 000 €	87 840 €	Soumis à demande de dérogation	Dérégation manifeste (amélioration/conséquences) Cela expose des travaux trop conséquents. Namellone pas la délivrance d'une prescription indispensable au fonctionnement de l'établissement. Vu la configuration du bâtiment et le fait que le R-3 est entièrement dédié à l'aumônerie, il n'est pas raisonnable de procéder à la mise en place d'un élévateur (fort rapport coût/valeur ajoutée). Demander une dérogation paraît d'avantage justifié. Impossibilité technique : - Murs porteurs tout autour - Espace insuffisant à cet endroit pour créer un tel équipement - Désenluminage à proximité	Prévoir le déplacement de ce local à un autre endroit (sur un niveau accessible par l'ascenseur ou en R-2) peut être une option pour plus tard.

COUT TOTAL TRAVAUX		HT		TTC avec ETUDE	
période 1 :		1 442 650 €		2 051 848 € = 169 actions	
période 2 :		553 000 €		851 532 € = 30 actions	
				nombre total d'actions = 199 actions	
				total travaux + non pertinents = 2 053 848 €	